

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1447

11 juin 2012

### SOMMAIRE

<b>Aben-Aki S.A.</b> .....	<b>69453</b>	<b>Memphis Investments S.A.</b> .....	<b>69436</b>
<b>Compton S.à r.l.</b> .....	<b>69435</b>	<b>Mercière</b> .....	<b>69443</b>
<b>DWS Emerging Corporate Bond Master Fund</b> .....	<b>69434</b>	<b>Mezzerrine Invest SA</b> .....	<b>69444</b>
<b>Eastman Chemical Luxembourg Holdings 1 S.à r.l.</b> .....	<b>69422</b>	<b>MHP S.A.</b> .....	<b>69451</b>
<b>Eastman Chemical Luxembourg Holdings 2 S.à r.l.</b> .....	<b>69410</b>	<b>Miam Conseils S.A.</b> .....	<b>69451</b>
<b>HK (Luxembourg) S.A.</b> .....	<b>69443</b>	<b>Mirabaud</b> .....	<b>69437</b>
<b>Indonesia Energy (Luxembourg) S.à r.l.</b> ..	<b>69444</b>	<b>Mirabaud Fund Management S.A.</b> .....	<b>69451</b>
<b>JRS SICAV</b> .....	<b>69455</b>	<b>Miralt Sicav</b> .....	<b>69452</b>
<b>Lucilivines, femmes et vin Luxembourg</b> ..	<b>69439</b>	<b>MobileMedia Holdings S.à r.l.</b> .....	<b>69438</b>
<b>Luxonen S.A.</b> .....	<b>69434</b>	<b>MobileMedia Holdings S.à r.l.</b> .....	<b>69441</b>
<b>LVC Consult Luxembourg S.A.</b> .....	<b>69435</b>	<b>Montcalm Investments</b> .....	<b>69437</b>
<b>Maclali S.à r.l.</b> .....	<b>69441</b>	<b>Monterey Business S.A.</b> .....	<b>69453</b>
<b>Macquarie Luxembourg Gas S. à r.l.</b> .....	<b>69441</b>	<b>Monter S. à r. l.</b> .....	<b>69453</b>
<b>Magic Production Group (M.P.G.) S.A.</b> ...	<b>69434</b>	<b>Morland S.A.</b> .....	<b>69436</b>
<b>Magnes S.A.</b> .....	<b>69435</b>	<b>MSIF S.à r.l.</b> .....	<b>69454</b>
<b>Malouri S.à r.l.</b> .....	<b>69435</b>	<b>Must Models S.à r.l.</b> .....	<b>69441</b>
<b>Mapilux S.à r.l.</b> .....	<b>69442</b>	<b>MW Zander Luxembourg Holding S.A.</b> ..	<b>69455</b>
<b>Maple Investments S.A.</b> .....	<b>69442</b>	<b>MWZ Finance S.à r.l.</b> .....	<b>69455</b>
<b>Matrix EPH 2 S.à r.l.</b> .....	<b>69437</b>	<b>Nabors Global Holdings Limited</b> .....	<b>69452</b>
<b>Matrix EPH 2 S.à r.l.</b> .....	<b>69435</b>	<b>Natelyne S.A.</b> .....	<b>69456</b>
<b>Matrix EPH 2 S.à r.l.</b> .....	<b>69436</b>	<b>NeXgen Partners</b> .....	<b>69455</b>
<b>Matrix EPH 2 S.à r.l.</b> .....	<b>69437</b>	<b>NeXgen Partners</b> .....	<b>69456</b>
<b>Medico International S.A.</b> .....	<b>69443</b>	<b>Orcadia Investments S.A.</b> .....	<b>69444</b>
<b>Megapolis S.à r.l.</b> .....	<b>69438</b>	<b>Pascatelo S.A.-SPF</b> .....	<b>69438</b>
<b>MEIF Luxembourg Holdings S.à r.l.</b> .....	<b>69441</b>	<b>Royal Construction S.A.</b> .....	<b>69456</b>
<b>MEIF Wind Luxembourg S.à r.l.</b> .....	<b>69443</b>	<b>SL Bielefeld Capital S.à r.l.</b> .....	<b>69442</b>
		<b>VPM S.A.</b> .....	<b>69452</b>

**Eastman Chemical Luxembourg Holdings 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 169.092.

—  
STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the twenty-fourth day of May.

Before us Maître Jean-Paul MEYERS, notary residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg

THERE APPEARED:

Eastman Chemical, Europe, Middle-East & Africa Ltd., a company incorporated and existing under the laws of the State of Delaware, United States of America, registered with the Secretary of State of the State of Delaware under number 2291076, having its registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware, United States of America,

here represented by Mr. Philippe SCHMIT, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 18 May 2012.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party has requested the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it wishes to incorporate with the following articles of association:

**A. Name - Purpose - Duration - Registered Office**

**Art. 1. Name.** There exists a private limited company (société à responsabilité limitée) under the name Eastman Chemical Luxembourg Holdings 2 S.à r.l. (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (hereinafter the "Law"), as well as by the present articles of association.

**Art. 2. Purpose.**

2.1 The purpose of the Company is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio.

2.2 The Company may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Company.

2.3 The Company may, except by way of public offering, raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type.

2.4 The Company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it considers useful for the accomplishment of these purposes.

**Art. 3. Duration.**

3.1 The Company is incorporated for an unlimited period of time.

3.2 It may be dissolved at any time and with or without cause by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

**Art. 4. Registered office.**

4.1 The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 Within the same municipality, the registered office may be transferred by decision of the board of managers. It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by resolution of the shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

4.3 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.

4.4 In the event that the board of managers determines that extraordinary political, economic or social circumstances or natural disasters have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall not affect the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

**B. Share Capital - Shares**

**Art. 5. Share Capital.**

5.1 The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each.

5.2 The Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.3 The Company may redeem its own shares.

**Art. 6. Shares.**

6.1 The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same nominal value.

6.2 The shares of the Company are in registered form.

6.3 The Company may have one or several shareholders, with a maximum of forty (40) shareholders.

6.4 Death, suspension of civil rights, dissolution, liquidation, bankruptcy or insolvency or any other similar event regarding any of the shareholders shall not cause the dissolution of the Company.

**Art. 7. Register of shares - Transfer of shares.**

7.1 A register of shares shall be kept at the registered office of the Company, where it shall be available for inspection by any shareholder. This register shall contain all the information required by the Law. Certificates of such registration may be issued upon request and at the expense of the relevant shareholder.

7.2 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until such representative has been appointed.

7.3 The shares are freely transferable among shareholders.

7.4 Inter vivos, the shares may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders at a majority of three quarters of the share capital.

7.5 Any transfer of shares shall become effective towards the Company and third parties through the notification of the transfer to, or upon the acceptance of the transfer by the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

7.6 In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the surviving shareholders at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

**C. Decisions of the shareholders**

**Art. 8. Collective decisions of the shareholders.**

8.1 The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by the Law and by these articles of association.

8.2 Each shareholder may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns.

8.3 In case and as long as the Company has not more than twenty-five (25) shareholders, collective decisions otherwise conferred on the general meeting of shareholders may be validly taken by means of written resolutions. In such case, each shareholder shall receive the text of the resolutions or decisions to be taken expressly worded and shall cast his vote in writing.

8.4 In the case of a sole shareholder, such shareholder shall exercise the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the Law and by these articles of association. In such case, any reference made herein to the "general meeting of shareholders" shall be construed as a reference to the sole shareholder, depending on the context and as applicable, and powers conferred upon the general meeting of shareholders shall be exercised by the sole shareholder.

**Art. 9. General meetings of shareholders.** Meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of meeting. If all shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and have waived convening requirements, the meeting may be held without prior notice.

**Art. 10. Quorum and Vote.**

10.1 Each shareholder is entitled to as many votes as he holds shares.

10.2 Save for a higher majority provided in these articles of association or by the Law, collective decisions of the Company's shareholders are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders holding more than half of the share capital.

**Art. 11. Change of nationality.** The shareholders may change the nationality of the Company only by unanimous consent.

**Art. 12. Amendments of the articles of association.** Any amendment of the articles of association requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least.

**D. Management**

**Art. 13. Powers of the sole manager - Composition and Powers of the board of managers.**

13.1 The Company shall be managed by one or several managers. If the Company has several managers, the managers form a board of managers, composed of at least one A manager and one B manager.

13.2 If the Company is managed by one manager, to the extent applicable and where the term “sole manager” is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the “board of managers” used in these articles of association is to be construed as a reference to the “sole manager”.

13.3 The board of managers is vested with the broadest powers to act in the name of the Company and to take any actions necessary or useful to fulfil the Company’s corporate purpose, with the exception of the powers reserved by the Law or by these articles of association to the general meeting of shareholders.

**Art. 14. Election, Removal and Term of office of managers.**

14.1 The managers shall be elected by the general meeting of shareholders which shall determine their remuneration, if applicable, and term of office.

14.2 The managers shall be elected and may be removed from office at any time, with or without cause, by a decision of the shareholders representing more than half of the Company’s share capital.

**Art. 15. Vacancy in the office of a manager.**

15.1 In the event of a vacancy in the office of a manager because of death, legal incapacity, bankruptcy, retirement or otherwise, this vacancy may be filled on a temporary basis and for a period of time not exceeding the initial mandate of the replaced manager by the remaining managers until the next meeting of shareholders which shall resolve on the permanent appointment, in compliance with the applicable legal provisions.

15.2 In case the vacancy occurs in the office of the Company’s sole manager, such vacancy must be filled without undue delay by the general meeting of shareholders.

**Art. 16. Convening meetings of the board of managers.**

16.1 The board of managers shall meet upon call by any manager. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting.

16.2 Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers at least twenty-four (24) hours in advance of the time scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be mentioned in the notice. Such notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. No prior notice shall be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers which has been communicated to all managers.

16.3 No prior notice shall be required in case all managers are present or represented at a board meeting and waive any convening requirement or in the case of resolutions in writing approved and signed by all members of the board of managers.

**Art. 17. Conduct of meetings of the board of managers.**

17.1 The board of managers may elect among its members a chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

17.2 The chairman, if any, shall chair all meetings of the board of managers. In his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority of managers present or represented at any such meeting.

17.3 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing another manager as his proxy either in writing, or by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. A manager may represent one or more but not all of the other managers.

17.4 Meetings of the board of managers may also be held by conference-call or video conference or by any other means of communication, allowing all persons participating at such meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation in the meeting. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting and the meeting is deemed to be held at the registered office of the Company.

17.5 The board of managers may deliberate or act validly only if at least a majority of the managers are present or represented at a meeting of the board of managers.

17.6 Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. The chairman, if any, shall not have a casting vote.

17.7. The board of managers may unanimously pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication. Each manager may express his consent separately, the entirety of the consents evidencing the adoption of the resolutions. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

**Art. 18. Minutes of the meeting of the board of managers; Minutes of the decisions of the sole manager.**

18.1 The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman, if any or in his absence by the chairman pro tempore, and the secretary (if any), or by any two (2) managers present. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, if any, or by any two (2) managers.

18.2 Decisions of the sole manager shall be recorded in minutes which shall be signed by the sole manager. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the sole manager.

**Art. 19. Dealing with third parties.**

19.1 The Company shall be bound towards third parties in all circumstances (i) by the signature of the sole manager, or, if the Company has several managers, by the sole signature of any A manager or by the joint signature of any B manager with at least one A manager, or (ii) by the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power may have been delegated by the board of managers within the limits of such delegation.

**Art. 20. Liability limitation.**

20.1 In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible. As agents of the Company, they are responsible for the correct performance of their duties.

20.2 No person shall be personally liable to the Company or its shareholders for monetary damages for breach of fiduciary duty as a manager; provided, however, that the foregoing shall not eliminate or limit the liability of a manager (i) for any breach of the manager's duty of loyalty to the Company or its shareholders, (ii) for acts or omissions not in good faith or which involve intentional or gross misconduct or a knowing violation of law, (iii) under Luxembourg law (notably art 59,163 §3, 6, 7, 166 §1, 2, 167, 168, 171-1 of the Law), or (iv) for any transaction from which the manager derived an improper personal benefit. If Luxembourg law and its general principles are amended hereafter to authorize corporate action further eliminating or limiting the personal liability of managers, then the liability of a manager of the Company shall be eliminated or limited to the fullest extent permitted by Luxembourg law and its general principles, as so amended. Any amendment, repeal or modification of this Article 20 shall not adversely affect any right or protection of a manager of the Company existing hereunder with respect to any act or omission occurring prior to such amendment, repeal or modification.

**Art. 21. Indemnification.**

21.1 Each person who was or is made a party or is threatened to be made a party to or is otherwise involved in any action, suit or proceeding, whether civil, criminal, administrative or investigative (hereinafter a "Proceeding"), by reason of the fact:

- (a) that he or she is or was a manager of the Company, or
- (b) that he or she is an employee of the Company,

shall be indemnified and held harmless by the Company to the fullest extent not prohibited by Luxembourg law and its general principles as they exist or may hereafter be amended (but in the case of any such amendment, with respect to alleged action or inaction occurring prior to such amendment, only to the extent that such amendment permits the Company to provide broader indemnification rights than permitted prior thereto), against all expense, liability and loss (including without limitation attorneys' fees and expenses, judgments, fines, taxes or penalties and amounts paid in settlement) reasonably incurred or suffered by such person in connection therewith as permitted by Luxembourg law and its general principles. The persons indemnified by this Article 21 are hereinafter referred to as "Indemnitees". Such indemnification as to such alleged action or inaction shall continue as to an Indemnitee who has after such alleged action or inaction ceased to be a manager or employee of the Company and shall inure to the benefit of the Indemnitee's heirs, executors and administrators. Notwithstanding the foregoing, except as may be provided in the articles of incorporation or by the managers, the Company shall not indemnify any such Indemnitee in connection with a proceeding (or portion thereof) initiated by such Indemnitee (but this prohibition shall not apply to a counterclaim, cross-claim or third-party claim brought by the Indemnitee in any proceeding) unless such proceeding (or portion thereof) was authorized by the managers. The right to indemnification conferred in this Article 21: (i) shall be a contract right, (ii) shall not be affected adversely to any Indemnitee by any amendment of the present articles of incorporation with respect to any alleged action or inaction occurring prior to such amendment; and (iii) shall, subject to any requirements imposed by law and the articles of incorporation, include the right to be paid by the Company the expenses incurred in defending any such proceeding in advance of its final disposition.

21.2 Advancements by the Company of expenses incurred by an Indemnitee (hereinafter an "Advancement of expenses") may be made only by the authorisation of a manager having no involvement in the matter and upon delivery to the Company of an undertaking (hereinafter an "Undertaking"), by or on behalf of such Indemnitee, to repay all amounts so advanced if it shall ultimately be determined by final judicial decision from which there is no further right to appeal (hereinafter a "Final adjudication") that such Indemnitee is not entitled to be indemnified for such expenses under this Article 21 or otherwise.

21.3 The rights to indemnification and to the Advancement of expenses conferred in this Article 21 shall not be exclusive of any other right which any person may have or hereafter acquire under any statute, the present articles of incorporation, agreement, vote of shareholders or disinterested managers or otherwise. The articles of incorporation may contain such other provisions concerning indemnification, including provisions specifying reasonable procedures relating to and conditions to the receipt by Indemnitees of indemnification, provided that such provisions are not inconsistent with the provisions of this Article 21.

21.4 If a claim for indemnification under Article 21.1 of the articles of incorporation is not paid in full by the Company within 60 days after it has been received in writing by the Company, except in the case of a claim for an Advancement of

expenses under Article 21.2 of the articles of incorporation, in which case the applicable period shall be 20 days, the Indemnitee may at any time thereafter bring suit against the Company to recover the unpaid amount of the claim. If successful in whole or in part in any such suit, or in a suit brought by the Company to recover an Advancement of expenses pursuant to the terms of an Undertaking, the Indemnitee shall be entitled to be paid also the expense of prosecuting or defending such suit. In any suit brought by the Indemnitee to enforce a right to indemnification hereunder (but not in a suit brought by the Indemnitee to enforce a right to an Advancement of expenses) it shall be a defense that, and in any suit by the Company to recover an Advancement of expenses pursuant to the terms of an Undertaking the Company shall be entitled to recover such expenses only upon a final adjudication that, the Indemnitee has not complied with Luxembourg law, its general principle, this Article 21 or has acted with intentional or gross misconduct, not in good faith or in a manner the person reasonably believed to not be in the best interests of the Company (the "Applicable Standard of Conduct"). Neither the failure of the Company (including the managers, independent legal counsel, or its shareholders) to have made a determination prior to the commencement of such suit that indemnification of the Indemnitee is proper in the circumstances because the Indemnitee has met the Applicable Standard of Conduct, nor an actual determination by the Company (including the managers, independent legal counsel, or its shareholders) that the Indemnitee has not met such Applicable Standard of Conduct, shall create a presumption that the Indemnitee has not met the applicable standard of conduct or, in the case of such a suit brought by the Indemnitee, be a defence to such suit. In any suit brought by the Indemnitee to enforce a right to indemnification or to an Advancement of expenses hereunder, or by the Company to recover an Advancement of expenses pursuant to the terms of an Undertaking, the burden of proving that the Indemnitee is not entitled to be indemnified, or to have or retain such Advancement of expenses, under Article 21 of the articles of incorporation or otherwise, shall be on the Company.

21.5 The Company may maintain insurance, at its expense, to protect itself and any manager or employee of the Company against any expense, liability or loss, whether or not the Company would have the power to indemnify such person against such expense, liability or loss under Luxembourg law and its general principles.

21.6 In the event that any of the provisions of this Article 21 (including any provision within a single section, paragraph or sentence) is held by a court of competent jurisdiction to be invalid, void or otherwise unenforceable, the remaining provisions are severable and shall remain enforceable to the full extent permitted by law.

## **E. Audit and Supervision**

### **Art. 22. Auditor(s).**

22.1 In case and as long as the Company has more than twenty-five (25) shareholders, the operations of the Company shall be supervised by one or several internal auditors (commissaire(s)). The general meeting of shareholders shall appoint the internal auditor(s) and shall determine their term of office.

22.2 A internal auditor may be removed at any time, without notice and with or without cause by the general meeting of shareholders.

22.3 The internal auditor has an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

22.4 If the shareholders of the Company appoint one or more independent auditors (réviseur(s) d'entreprises agréé (s)) in accordance with article 69 of the law of 19 December 2002 regarding the trade and companies' register and the accounting and annual accounts of undertakings, as amended, the institution of internal auditor(s) is suppressed.

22.5. An independent auditor may only be removed by the general meeting of shareholders with cause or with its approval.

## **F. Financial year - Annual accounts - Allocation of profits - Interim dividends**

**Art. 23. Financial year.** The financial year of the Company shall begin on the first of January of each year and shall end on the thirty-first of December of the same year.

### **Art. 24. Annual accounts and Allocation of profits.**

24.1 At the end of each financial year, the accounts are closed and the board of managers draws up an inventory of the Company's assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss accounts in accordance with the law.

24.2. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) at least shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital of the Company.

24.3 Sums contributed to a reserve of the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve if the contributing shareholder agrees with such allocation.

24.4 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

24.5 Upon recommendation of the board of managers, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the Company's annual net profits shall be used in accordance with the Law and these articles of association.

24.6 Distributions shall be made to the shareholders in proportion to the number of shares they hold in the Company.

**Art. 25. Interim dividends - Share premium and Assimilated premiums.**

25.1 The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of interim financial statements prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution. The amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and distributable reserves, but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve which the Law or these articles of association do not allow to be distributed.

25.2 Any share premium, assimilated premium or other distributable reserve may be freely distributed to the shareholders subject to the provisions of the Law and these articles of association.

**G. Liquidation****Art. 26. Liquidation.**

26.1 In the event of dissolution of the Company in accordance with article 3.2 of these articles of association, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators who are appointed by the general meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

26.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in proportion to the number of shares of the Company held by them.

**H. Final clause - Governing law**

**Art. 27. Governing law.** All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Law.

*Transitional provisions*

1. The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and terminate on 31 December 2012.
2. Interim dividends may be distributed during the Company's first financial year.

*Subscription and Payment*

The twelve thousand five hundred (12,500) shares issued have been subscribed as follows:

Twelve thousand five hundred (12,500) shares have been subscribed by Eastman Chemical, Europe, Middle-East & Africa Ltd., aforementioned, for the price of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500).

The shares so subscribed have been fully paid-up by a contribution in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

*Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately EUR 1.000.

*Resolutions of the Shareholder*

The incorporating shareholder, representing the entire share capital of the Company and having waived any convening requirements, has thereupon passed the following resolutions:

1. The address of the registered office of the Company is set at 2-8 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
2. The following person is appointed as A manager of the Company for an unlimited term:
  - Wilko VAN ROOIJEN, born in The Hague, the Netherlands on 17 November 1955, residing at Fascinatio Boulevard, 602-614, 2909 VA, Capelle aan den IJssel, the Netherlands.
3. The following person is appointed as B manager of the Company for an unlimited term:
  - Xavier DE CILLIA, born in Nice, France on 11 April 1978, professionally residing at 2-8 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing parties signed together with the notary the present deed.

### Suit la traduction française de ce qui précède.

L'an deux mille douze, le vingt-quatrième jour du mois de Mai,

Par-devant nous, Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg.

#### A COMPARU:

Eastman Chemical, Europe, Middle-East & Africa Ltd., une société constituée et existante sous les lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, enregistrée auprès du Secrétaire d'Etat du Delaware sous le numéro 2291076, ayant son siège social à 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware, Etats-Unis d'Amérique,

dûment représentée par M. Philippe SCHMIT, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 18 Mai 2012.

Ladite procuration, signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités d'enregistrement.

Les comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée qu'ils souhaitent constituer avec les statuts suivants:

#### A. Nom - Objet - Durée - Siège social

**Art. 1<sup>er</sup>. Nom.** Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de Eastman Chemical Luxembourg Holdings 2 S.à r.l. (ci-après la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci après la "Loi"), ainsi que par les présents statuts.

##### Art. 2. Objet.

2.1 La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et de toute autre forme de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, le transfert par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de tout type, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

2.2 La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

2.3 Sauf par voie d'appel publique à l'épargne, la Société peut lever des fonds en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres obligataires ou d'instrument de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.

2.4 La Société peut exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle qu'elle estime utile pour l'accomplissement de ces objets.

##### Art. 3. Durée.

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 Elle peut être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

##### Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social peut être transféré au sein de la même commune par décision du conseil de gérance. Il peut être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.3 Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil de gérance.

4.4 Dans l'hypothèse où le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social ou des catastrophes naturelles se sont produits ou sont imminents, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances extraordinaires; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

#### B. Capital social - Parts sociales

##### Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cent euros (EUR 12.500), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales avec une valeur nominale d'un euro (EUR 1).

5.2 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution de l'assemblée générale des associés de la Société, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

5.3 La Société peut racheter ses propres parts sociales.



#### **Art. 6. Parts sociales.**

6.1 Le capital social de la Société est divisé en parts sociales ayant chacune la même valeur nominale.

6.2 Les parts sociales de la Société sont nominatives.

6.3 La Société peut avoir un ou plusieurs associés, avec un maximum de quarante (40) associés.

6.4 Le décès, la suspension des droits civils, la dissolution, la liquidation, la faillite ou l'insolvabilité ou tout autre événement similaire d'un associé n'entraînera pas la dissolution de la Société.

#### **Art. 7. Registre des parts sociales - Transfert des parts sociales.**

7.1 Un registre des parts sociales est tenu au siège social de la Société où il est mis à disposition de chaque associé pour vérification. Ce registre contient toute information requise par la Loi. Des certificats d'enregistrement peuvent être émis sur demande et aux frais de l'associé demandeur.

7.2 La Société ne reconnaît qu'un détenteur par part sociale. Des copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part sociale, jusqu'à ce qu'un tel représentant ait été désigné.

7.3 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

7.4 Inter vivos, les parts sociales seront seulement transférables à de nouveaux associés à condition qu'une telle cession ait été approuvée par des associés représentant une majorité des trois quarts du capital social.

7.5 Toute cession de parts sociales est opposable à l'égard de la Société et des tiers après la notification de la cession à, ou après l'acceptation de la cession par la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

7.6 Dans l'hypothèse d'un décès, les parts sociales de l'associé décédé pourront être transférées au nouvel associé uniquement à condition d'agrément d'un tel transfert par les associés survivants à une majorité des trois quarts du capital social des survivants. Un tel agrément n'est cependant pas requis dans l'hypothèse où les parts sociales sont transférées soit aux parents, descendants ou à l'épouse survivante.

### **C. Décisions des associés**

#### **Art. 8. Décisions collectives des associés.**

8.1 L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la Loi et par les présents statuts.

8.2 Chaque associé a la possibilité de participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts sociales qu'il détient.

8.3 Dans l'hypothèse et tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, des décisions collectives autrement prises en assemblée générale des associés peuvent être valablement adoptées par résolutions écrites. Dans une telle hypothèse, chaque associé recevra le texte des résolutions écrites ou des décisions à prendre expressément formulés et donnera son vote par écrit.

8.4 S'il y a associé unique, cet associé exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés selon les dispositions de la section XIII de la Loi et les présents statuts. Dans ce cas, toute référence faite à "l'assemblée générale des associés" doit être lue comme une référence à l'associé unique, selon le contexte et si applicable, et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés seront exercés par l'associé unique.

**Art. 9. Assemblées générales des associés.** Des assemblées générales d'associés peuvent être tenues aux lieux et heures précisés dans les convocations aux assemblées. Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et renoncent aux formalités de convocation, l'assemblée pourra être tenue sans convocation préalable.

#### **Art. 10. Quorum et Vote.**

10.1 Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il détient.

10.2 Sous réserve d'une majorité plus importante prévue par ces statuts ou la Loi, les décisions collectives des associés de la Société ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

**Art. 11. Changement de nationalité.** Les associés peuvent changer la nationalité de la Société uniquement avec le consentement unanime des associés.

**Art. 12. Modification des statuts.** Toute modification des statuts requiert l'accord d'une (i) majorité d'associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

### **D. Gérance**

#### **Art. 13. Pouvoirs du gérant unique - Composition et Pouvoirs du conseil de gérance.**

13.1 La Société peut être gérée par un ou plusieurs gérants. Si la Société a plusieurs gérants, les gérants forment un conseil de gérance, composé d'au moins un gérant de type A et d'un gérant de type B.

13.2 Si la Société est gérée par un gérant unique, selon le contexte et si applicable et lorsque le terme “gérant unique” n’est pas expressément utilisé dans ces statuts, une référence au “conseil de gérance” utilisée dans ces statuts doit être lue comme une référence au “gérant unique”.

13.3 Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour prendre toute mesure nécessaire ou utile pour l’accomplissement de l’objet social de la Société, à l’exception des pouvoirs réservés par la Loi ou par les présents statuts à l’assemblée générale des associés.

#### **Art. 14. Election, Révocation des administrateurs et Durée du mandat des gérants.**

14.1 Les gérants sont élus par l’assemblée générale des associés qui détermine leur rémunération, le cas échéant, et la durée de leur mandat.

14.2 Les gérants sont élus et peuvent être librement révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

#### **Art. 15. Vacance d’une place de gérant.**

15.1 Si la place d’un gérant est vacant suite au décès, à l’incapacité légale, la faillite, la démission ou pour tout autre motif, cette vacance peut être pourvue de manière temporaire et pour une période ne pouvant excéder le mandat initial du gérant remplacé par les gérants restants jusqu’à la prochaine assemblée des associés, laquelle décidera le remplacement permanent conformément aux dispositions légales applicables.

15.2 Si la vacance se produit alors qu’il y a un gérant unique, cette vacance est comblée sans délai par l’assemblée générale des associés.

#### **Art. 16. Convocation aux réunions du conseil de gérance.**

16.1 Le conseil de gérance se réunit sur convocation d’un gérant. Les réunions du conseil de gérance sont tenues au siège social de la Société sauf si un autre lieu est spécifié dans la convocation à la réunion.

16.2 Avis écrite de toute réunion du conseil de gérance est donnée aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures au préalable par rapport à l’heure fixée dans la convocation, sauf en cas d’urgence. Le cas échéant, la nature et les raisons d’une telle urgence seront mentionnées dans la convocation. Une telle convocation peut être omise en cas d’accord de chaque gérant par écrit, par télécopie, par courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une copie d’un tel document en sera suffisamment preuve. Aucune convocation préalable n’est nécessaire pour un conseil de gérance dont le lieu et l’heure auront été décidés par une résolution d’un précédent conseil de gérance communiquée à tous les membres du conseil de gérance.

16.3 Aucune convocation préalable ne sera requise dans l’hypothèse où les tous les gérants seront présents ou représentés à un conseil de gérance et renoncent aux formalités de convocation ou dans l’hypothèse de décisions écrites, approuvées et signées par tous les gérants du conseil de gérance.

#### **Art. 17. Conduite des réunions du conseil de gérance.**

17.1 Le conseil de gérance peut élire un président du conseil de gérance parmi ses membres. Il peut également choisir un secrétaire, qui peut ne pas être membre du conseil de gérance et qui aura la charge de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

17.2 Le président du conseil de gérance, le cas échéant, préside toutes les réunions du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance peut provisoirement nommer un autre gérant comme président temporaire par un vote à la majorité des gérants présents ou représentés à la réunion.

17.3 Tout gérant peut se faire représenter à toutes réunions du conseil de gérance en désignant par écrit, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire tout autre gérant comme son mandataire, une copie du mandat en étant suffisamment preuve. Un gérant peut représenter un ou plusieurs membres du conseil de gérance, mais non pas tous les membres du conseil de gérance.

17.4 Les réunions du conseil de gérance peuvent se tenir par téléconférence ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à toutes les personnes y participant de s’entendre mutuellement sans discontinuité et garantissant une participation effective aux réunions. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne et la réunion tenue par de tels moyens de communication est réputée s’être tenue au siège social de la Société.

17.5 Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance.

17.6 Les décisions sont prises à la majorité des votes des gérants présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance. Le président du conseil de gérance, le cas échéant, n’a pas une voix prépondérante.

17.7 Le conseil de gérance peut, à l’unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par télécopie, par courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Chaque gérant peut exprimer son consentement séparément, l’ensemble des consentements faisant preuve de l’adoption des résolutions. La date de ces résolutions sera la date de la dernière signature.

**Art. 18. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance; Procès-verbaux des décisions du gérant unique.**

18.1 Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président, s'il y en a ou en son absence par le président temporaire s'il y en a, et le secrétaire s'il y en a ou par deux (2) gérants présents. Les copies ou extraits de procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président, le cas échéant, ou par deux (2) gérants.

18.2 Les décisions du gérant unique sont enregistrées dans des procès-verbaux qui seront signés par le gérant unique. Les copies ou extraits de procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le gérant unique.

**Art. 19. Rapports avec les tiers.**

19.1 Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée en toutes circonstances (i) par la signature du gérant unique, ou, si la Société a plusieurs gérants, par la signature d'un gérant de type A ou par la signature conjointe de tout gérant de type B avec la signature d'au moins un gérant de type A, ou (ii) par la signature conjointe ou la signature individuelle de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance dans les limites de ladite délégation.

**Art. 20. Limitation de Responsabilité.**

20.1 Dans l'exercice de leur mandat, les gérants n'engagent pas leur responsabilité personnelle. En tant que mandataires de la Société, ils sont responsables de la bonne exécution de leur mandat.

20.2 Nul n'est responsable personnellement envers la société ou ses associés en paiement de dommages-intérêts pour rupture par le gérant de ses obligations fiduciaires; sous réserve, néanmoins, que les faits précités n'éliminent ni ne limitent la responsabilité d'un gérant (i) pour toute rupture de son obligation de loyauté envers la Société ou ses associés, (ii) pour tout acte ou omission de mauvaise foi ou qui implique une faute intentionnelle ou une faute grave ou encore une violation délibérée de la loi, (iii) sous la loi luxembourgeoise (notamment les articles 59, 163 §3, 6, 7, 166 §1,2 167, 168, 171-1 de la Loi), ou (iv) pour toute transaction dont le gérant a retiré un profit personnel injustifié. Si la loi luxembourgeoise et ses principes généraux relatifs aux pouvoirs des gérants seront modifiées de sorte à éliminer ou limiter la responsabilité personnelle des gérants, la responsabilité d'un gérant de la Société devra être éliminée ou limitée dans les proportions les plus étendues admises par loi luxembourgeoise et ses principes généraux, telles que modifiées. Toute modification, amendement ou abrogation de cet article 20 ne devra pas négativement affecter les droits et protections du gérant de la Société définis par cet article 20 pour tout acte ou omission réalisés avant la modification, l'amendement ou l'abrogation.

**Art. 21. Indemnisation.**

21.1 Toute personne qui était, est, sera ou risque de devenir partie ou est autrement impliquée dans une quelconque action, poursuite ou procédure civile, investigative, administrative ou pénale (ci-après les "Procédures"), du seul fait:

- a) qu'il ou elle est ou était gérant de la Société, ou
- b) qu'il ou elle est un employé de la Société,

devra être indemnisée et tenue indemne par la Société de la façon la plus étendue admise par la loi luxembourgeoise et ses principes généraux tels qu'ils existent ou peuvent être modifiés (mais dans le cas d'une telle modification et pour les actions/inactions alléguées antérieures à cette modification, seulement si ladite modification permet à la Société d'indemniser plus largement qu'auparavant), contre toute dépense, responsabilité et perte y relative (incluant, mais pas limité aux, honoraires et frais d'avocat, frais de jugements, amendes, taxes, contraventions ou montants payés à titre transactionnel) raisonnablement encourue ou subie par une telle personne. Les personnes indemnisées en vertu du présent article 21 sont ci-après désignées comme "Parties Indemnisées". Cette indemnisation en relation avec une telle action/inaction alléguée continuera à s'appliquer aux Parties Indemnisées qui après une telle action/inaction ont cessé d'être gérant ou employé et à ses héritiers, testamentaires et administrateurs. Nonobstant ce qui précède et excepté une autorisation conférée dans les statuts ou par les gérants, la Société n'indemniser pas une Partie Indemnisée en relation avec une procédure (même partiellement) initiée par cette Partie Indemnisée si cette procédure (voire une partie) n'a pas été autorisée par les gérants (cette interdiction ne s'applique pas aux actions reconventionnelles, interventions forcées et action similaires). Le droit à indemnisation conféré par cet article 21 est (i) un droit contractuel, (ii) ne pourra pas être négativement affecté par une modification statutaire postérieure à un telle action/inaction alléguée et (iii) inclut le droit de se faire payer par avance, en conformité avec la loi luxembourgeoise et les statuts, par la Société les frais de défense en relation avec une telle procédure.

21.2 Des avances par la Société sur les frais encourus par la Partie Indemnisée (ci-après l'"Avancement de Frais") ne peuvent être faites que sur autorisation par un gérant n'ayant aucune implication dans l'affaire et à la condition que la Partie Indemnisée fournit à la Société un engagement (ci-après la "Garantie") de rembourser les sommes avancées si une décision définitive de dernier ressort (ci-après la "Décision Finale") détermine que la Partie Indemnisée n'a pas le droit d'être indemnisé selon cet article 21.

21.3 Les droits à indemnisation et à Avancement de Frais conférés par l'article 21 n'excluent pas un quelconque autre droit qu'une personne peut avoir ou acquérir en vertu de la loi, des présents statuts, d'un pacte, d'une convention de vote entre associés ou gérants impartiaux ou autres. Les statuts peuvent contenir d'autres clauses relatives à l'indemni-

sation, incluant des clauses définissant des procédures raisonnables y relatives et les conditions de l'indemnisation par la Partie Indemnisé, sous réserve que de telles clauses ne soient pas contraire à l'article 21.

21.4 Si, endéans les 60 jours après réception par la Société d'une demande écrite d'indemnisation en application de l'article 21.1 des statuts ou endéans les 20 jours après réception par la société d'une demande écrite d'avance sur frais en application de l'article 21.2 des statuts, la Société ne s'est pas acquittée entièrement des montants réclamés dans ces demandes, la Partie Indemnisée peut, à n'importe quel moment après l'expiration de ces délais, introduire une action en justice contre la Société en recouvrement des sommes réclamées restant dues. Si la Partie Indemnisée obtient gain de cause, intégral ou partiel, dans l'action qu'il a introduite contre la Société ou dans une action en recouvrement d'avance sur frais introduite par la Société à son encontre en exécution des termes d'une prise en charge de frais, l'Indemnisé a également droit au remboursement par la Société des frais liés à l'action qu'il a introduite ou, en cas d'action introduite par la Société, des frais liés à la défense de ses intérêts. En cas d'action introduite par la Partie Indemnisée dans le but de faire respecter son droit à indemnisation (à l'exclusion d'une action introduite par la Partie Indemnisée en vue de faire respecter son droit d'avance sur frais), la Société peut se défendre en invoquant que la Partie Indemnisée ne s'est pas conformée au droit luxembourgeois, à ses principes généraux, aux prescriptions de l'article 21, a commis une faute lourde ou intentionnelle, a agi de mauvaise foi ou encore d'une manière dont on ne pourrait raisonnablement penser être dans le meilleur intérêt de la Société (ci-après les "Règles de Conduite Applicables"). Une action en recouvrement d'avance sur frais en exécution des termes d'une prise en charge de frais ne peut être introduite par la Société contre la Partie Indemnisée qu'ensuite d'une décision finale selon laquelle la Partie Indemnisée ne se serait pas conformée aux Règles de Conduite Applicables. Ni le défaut pour la Société (y compris les directeurs, conseillers juridiques indépendants, ou les associés) d'avoir déterminé avant le début d'une telle action en justice que l'indemnisation de la Partie Indemnisée est adéquate dans les circonstances de l'espèce parce que la Partie Indemnisée a respecté les Règles de Conduites Applicables, ni une détermination par la Société (y compris les directeurs, conseillers juridiques indépendants, ou les associés) que la Partie Indemnisée n'a pas respecté ces Règles de Conduites Applicables, ne peuvent créer une présomption que la Partie Indemnisée n'a pas respecté les Règles de Conduite Applicables ou, en cas d'action en justice introduite par l'Indemnisé contre la Société, constituer une défense à une telle action en justice. En cas d'action introduite par la Partie Indemnisée en vue de faire respecter ses droits à l'indemnisation ou à une avance sur frais, ou d'action en recouvrement de frais en exécution des termes d'une prise en charge de frais introduite par la Société contre la Partie Indemnisée, la charge de la preuve du fait que la Partie Indemnisée n'a pas droit à indemnisation, ou d'obtenir ou conserver une telle avance sur frais, entre autres en application de l'article 21 des statuts, incombe à la Société.

21.5 La Société pourra, à ses frais, souscrire des polices d'assurance pour couvrir ses gérants, ses employés et la Société contre toute dépense, responsabilité ou perte, que la Société ait ou non la possibilité d'indemniser ces personnes par rapport à de telles dépenses, responsabilités ou pertes selon la loi luxembourgeoise et ses principes généraux.

21.6 Dans l'hypothèse où une partie, phrase, paragraphe ou section de l'article 21 est invalidé, annulé ou déclaré inapplicable ou nulle par une juridiction compétente, le restant de l'article 21 ne saura être touché et restera applicable entièrement dans les limites admises par le droit luxembourgeois.

## E. Audit et Surveillance

### Art. 22. Commissaire - Réviseur d'entreprises agréé.

22.1 Dans l'hypothèse et tant que la Société aura plus de vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires. L'assemblée générale des associés désigne les commissaires aux comptes et détermine la durée de leurs fonctions.

22.2 Tout commissaire peut être révoqué à tout moment, sans préavis et sans motif, par l'assemblée générale des associés.

22.3 Le commissaires a un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents de toutes les opérations de la Société.

22.4 Si les associés de la Société désignent un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés conformément à l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, la fonction de commissaire est supprimée.

22.5 Le réviseur d'entreprises agréé peut être révoqué par l'assemblée générale des associés uniquement pour juste motif ou avec son accord.

## F. Exercice social - Affectation des bénéfices - Acompte sur dividendes

**Art. 23. Exercice social.** L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente-et-un décembre de la même année.

### Art. 24. Comptes annuels - Distribution des bénéfices.

24.1 A la fin de chaque exercice social, les comptes sont clôturés et le conseil de gérance dresse un inventaire de l'actif et du passif de la Société, le bilan et le compte de profits et pertes conformément à la loi.

24.2 Chaque année, cinq pour cent (5%) sont prélevés sur le bénéfice net pour la constitution d'une réserve jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et pour autant que le montant total de la réserve légale de la Société ait atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

24.3 Les sommes apportées à une réserve de la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si cet associé accepte l'affectation.

24.4 En cas de réduction du capital social, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

24.5 Sur proposition du conseil de gérance, l'assemblée générale des associés décide de l'allocation du solde des bénéfices annuels nets de la Société conformément à la Loi et aux présents statuts.

24.6 Les distributions aux associés sont faites en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

#### **Art. 25. Acomptes sur dividendes - Prime d'émission et Primes assimilées.**

25.1 Le conseil de gérance peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes sur base d'un état financier intermédiaire préparé par le conseil de gérance et montrant que des fonds sont disponibles pour la distribution. Le montant destiné à la distribution ne doit pas dépasser les profits réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes destinées à être affectées à une réserve obligatoire en vertu de la Loi ou que les présents statuts n'autorisent pas à être distribuées.

25.2 Toute prime d'émission, prime assimilée ou réserve distribuable peut être librement distribuée aux associés conformément à la Loi et des présents statuts.

### **G. Liquidation**

#### **Art. 26. Liquidation.**

26.1 En cas de dissolution de la Société conformément à l'article 3.2 des présents statuts, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des associés ayant décidé la dissolution de la Société et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun des liquidateurs. Sauf disposition contraire, les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement du passif de la Société.

26.2 Le surplus résultant de la réalisation des actifs et du paiement du passif sera distribué entre les associés en proportion du nombre des parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

### **H. Disposition finale - Loi applicable**

**Art. 27. Loi applicable.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions de la Loi.

#### *Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2012.
2. Des acomptes sur dividendes pourront être versés pendant le premier exercice social de la Société.

#### *Souscription et Paiement*

Les douze mille cinq cent (12.500) parts sociales émises ont été souscrites de la manière suivante:

Douze mille cinq cent (12.500) parts sociales ont été souscrites par Eastman Chemical, Europe, Middle-East & Africa Ltd., susmentionnée, pour un prix de douze mille cinq cent euro (EUR 12.500).

Toutes les parts sociales souscrites ont été intégralement libérées par un apport en numéraire, de sorte que le montant de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

#### *Frais*

Le montant des dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué à environ EUR 1.000.

#### *Résolutions de l'associé*

L'associé fondateur, représentant l'intégralité du capital social de la Société et ayant renoncé aux formalités de convocation, a adopté les résolutions suivantes:

1. L'adresse du siège social de la Société est établie au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
2. La personne suivante est nommée gérant de type A pour une durée indéterminée:  
Wilco VAN ROOIJEN, né à La Haie, Pays-Bas le 17 novembre 1955, résidant à Fascinatou boulevard, 602-614, 2909 VA, Capelle aan den IJssel, Pays-Bas.
3. La personne suivante est nommée en tant que gérant de type B pour une période indéterminée:  
Xavier DE CILLIA, né à Nice, France le 11 avril 1978, professionnellement résidant au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate sur demande des comparants que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; à la demande de la mêmes comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue de lui connue, le comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, a signé le présent acte avec le notaire, qui certifie son état civil dans le cadre et conformément aux dispositions de la loi du 26 juin 1953.

Signé: Schmit, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Redange/Attert, le 24 mai 2012. Relation: RED/2012/689. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 1<sup>er</sup> juin 2012.

Référence de publication: 2012063709/670.

(120090515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2012.

**Eastman Chemical Luxembourg Holdings 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 169.093.

—  
STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the twenty-fourth day of May.

Before us Maître Jean-Paul MEYERS, notary residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Eastman Chemical Company, a company incorporated and existing under the laws of the State of Delaware, United States of America, registered with the Secretary of State of the State of Delaware under number 2345566, having its registered office at 200 S. Wilcox Drive, Kingsport, Tennessee 37660-5280, United States of America,

here represented by Mr. Philippe SCHMIT, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 18 May 2012.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party has requested the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it wishes to incorporate with the following articles of association:

**A. Name - Purpose - Duration - Registered Office**

**Art. 1. Name.** There exists a private limited company (société à responsabilité limitée) under the name Eastman Chemical Luxembourg Holdings 1 S.à r.l. (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (hereinafter the "Law"), as well as by the present articles of association.

**Art. 2. Purpose.**

2.1 The purpose of the Company is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio.

2.2 The Company may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Company.

2.3 The Company may, except by way of public offering, raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type.

2.4 The Company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it considers useful for the accomplishment of these purposes.

**Art. 3. Duration.**

3.1 The Company is incorporated for an unlimited period of time.

3.2 It may be dissolved at any time and with or without cause by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

**Art. 4. Registered office.**

4.1 The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 Within the same municipality, the registered office may be transferred by decision of the board of managers. It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by resolution of the shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

4.3 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.

4.4 In the event that the board of managers determines that extraordinary political, economic or social circumstances or natural disasters have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall not affect the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

**B. Share Capital - Shares****Art. 5. Share Capital.**

5.1 The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each.

5.2 The Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.3 The Company may redeem its own shares.

**Art. 6. Shares.**

6.1 The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same nominal value.

6.2 The shares of the Company are in registered form.

6.3 The Company may have one or several shareholders, with a maximum of forty (40) shareholders.

6.4 Death, suspension of civil rights, dissolution, liquidation, bankruptcy or insolvency or any other similar event regarding any of the shareholders shall not cause the dissolution of the Company.

**Art. 7. Register of shares - Transfer of shares.**

7.1 A register of shares shall be kept at the registered office of the Company, where it shall be available for inspection by any shareholder. This register shall contain all the information required by the Law. Certificates of such registration may be issued upon request and at the expense of the relevant shareholder.

7.2 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until such representative has been appointed.

7.3 The shares are freely transferable among shareholders.

7.4 Inter vivos, the shares may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders at a majority of three quarters of the share capital.

7.5 Any transfer of shares shall become effective towards the Company and third parties through the notification of the transfer to, or upon the acceptance of the transfer by the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

7.6 In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the surviving shareholders at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

**C. Decisions of the shareholders****Art. 8. Collective decisions of the shareholders.**

8.1 The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by the Law and by these articles of association.

8.2 Each shareholder may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns.

8.3 In case and as long as the Company has not more than twenty-five (25) shareholders, collective decisions otherwise conferred on the general meeting of shareholders may be validly taken by means of written resolutions. In such case, each shareholder shall receive the text of the resolutions or decisions to be taken expressly worded and shall cast his vote in writing.

8.4 In the case of a sole shareholder, such shareholder shall exercise the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the Law and by these articles of association. In such case, any reference made herein to the "general meeting of shareholders" shall be construed as a reference to the sole shareholder, depending on the context and as applicable, and powers conferred upon the general meeting of shareholders shall be exercised by the sole shareholder.

**Art. 9. General meetings of shareholders.** Meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of meeting. If all shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and have waived convening requirements, the meeting may be held without prior notice.

**Art. 10. Quorum and vote.**

10.1 Each shareholder is entitled to as many votes as he holds shares.

10.2 Save for a higher majority provided in these articles of association or by the Law, collective decisions of the Company's shareholders are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders holding more than half of the share capital.

**Art. 11. Change of nationality.** The shareholders may change the nationality of the Company only by unanimous consent.

**Art. 12. Amendments of the articles of association.** Any amendment of the articles of association requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least.

## D. Management

**Art. 13. Powers of the sole manager - Composition and powers of the board of managers.**

13.1 The Company shall be managed by one or several managers. If the Company has several managers, the managers form a board of managers, composed of at least one A manager and one B manager.

13.2 If the Company is managed by one manager, to the extent applicable and where the term "sole manager" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "board of managers" used in these articles of association is to be construed as a reference to the "sole manager".

13.3 The board of managers is vested with the broadest powers to act in the name of the Company and to take any actions necessary or useful to fulfil the Company's corporate purpose, with the exception of the powers reserved by the Law or by these articles of association to the general meeting of shareholders.

**Art. 14. Election, removal and term of office of managers.**

14.1 The managers shall be elected by the general meeting of shareholders which shall determine their remuneration, if applicable, and term of office.

14.2 The managers shall be elected and may be removed from office at any time, with or without cause, by a decision of the shareholders representing more than half of the Company's share capital.

**Art. 15. Vacancy in the office of a manager.**

15.1 In the event of a vacancy in the office of a manager because of death, legal incapacity, bankruptcy, retirement or otherwise, this vacancy may be filled on a temporary basis and for a period of time not exceeding the initial mandate of the replaced manager by the remaining managers until the next meeting of shareholders which shall resolve on the permanent appointment, in compliance with the applicable legal provisions.

15.2 In case the vacancy occurs in the office of the Company's sole manager, such vacancy must be filled without undue delay by the general meeting of shareholders.

**Art. 16. Convening meetings of the board of managers.**

16.1 The board of managers shall meet upon call by any manager. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting.

16.2 Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers at least twenty-four (24) hours in advance of the time scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be mentioned in the notice. Such notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. No prior notice shall be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers which has been communicated to all managers.

16.3 No prior notice shall be required in case all managers are present or represented at a board meeting and waive any convening requirement or in the case of resolutions in writing approved and signed by all members of the board of managers.

**Art. 17. Conduct of meetings of the board of managers.**

17.1 The board of managers may elect among its members a chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

17.2 The chairman, if any, shall chair all meetings of the board of managers. In his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority of managers present or represented at any such meeting.

17.3 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing another manager as his proxy either in writing, or by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. A manager may represent one or more but not all of the other managers.



17.4 Meetings of the board of managers may also be held by conference-call or video conference or by any other means of communication, allowing all persons participating at such meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation in the meeting. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting and the meeting is deemed to be held at the registered office of the Company.

17.5 The board of managers may deliberate or act validly only if at least a majority of the managers are present or represented at a meeting of the board of managers.

17.6 Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. The chairman, if any, shall not have a casting vote.

17.7. The board of managers may unanimously pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication. Each manager may express his consent separately, the entirety of the consents evidencing the adoption of the resolutions. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

**Art. 18. Minutes of the meeting of the board of managers; Minutes of the decisions of the sole manager.**

18.1 The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman, if any or in his absence by the chairman pro tempore, and the secretary (if any), or by any two (2) managers present. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, if any, or by any two (2) managers.

18.2 Decisions of the sole manager shall be recorded in minutes which shall be signed by the sole manager. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the sole manager.

**Art. 19. Dealing with third parties.**

19.1 The Company shall be bound towards third parties in all circumstances (i) by the signature of the sole manager, or, if the Company has several managers, by the sole signature of any A manager or by the joint signature of any B manager with at least one A manager, or (ii) by the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power may have been delegated by the board of managers within the limits of such delegation.

**Art. 20. Liability limitation.**

20.1 In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible. As agents of the Company, they are responsible for the correct performance of their duties.

20.2 No person shall be personally liable to the Company or its shareholders for monetary damages for breach of fiduciary duty as a manager; provided, however, that the foregoing shall not eliminate or limit the liability of a manager (i) for any breach of the manager's duty of loyalty to the Company or its shareholders, (ii) for acts or omissions not in good faith or which involve intentional or gross misconduct or a knowing violation of law, (iii) under Luxembourg law (notably art 59,163 §3, 6, 7, 166 §1, 2, 167, 168, 171-1 of the Law), or (iv) for any transaction from which the manager derived an improper personal benefit. If Luxembourg law and its general principles are amended hereafter to authorize corporate action further eliminating or limiting the personal liability of managers, then the liability of a manager of the Company shall be eliminated or limited to the fullest extent permitted by Luxembourg law and its general principles, as so amended. Any amendment, repeal or modification of this Article 20 shall not adversely affect any right or protection of a manager of the Company existing hereunder with respect to any act or omission occurring prior to such amendment, repeal or modification.

**Art. 21. Indemnification.**

21.1 Each person who was or is made a party or is threatened to be made a party to or is otherwise involved in any action, suit or proceeding, whether civil, criminal, administrative or investigative (hereinafter a "Proceeding"), by reason of the fact:

- (a) that he or she is or was a manager of the Company, or
- (b) that he or she is an employee of the Company,

shall be indemnified and held harmless by the Company to the fullest extent not prohibited by Luxembourg law and its general principles as they exist or may hereafter be amended (but in the case of any such amendment, with respect to alleged action or inaction occurring prior to such amendment, only to the extent that such amendment permits the Company to provide broader indemnification rights than permitted prior thereto), against all expense, liability and loss (including without limitation attorneys' fees and expenses, judgments, fines, taxes or penalties and amounts paid in settlement) reasonably incurred or suffered by such person in connection therewith as permitted by Luxembourg law and its general principles. The persons indemnified by this Article 21 are hereinafter referred to as "Indemnitees". Such indemnification as to such alleged action or inaction shall continue as to an Indemnitee who has after such alleged action or inaction ceased to be a manager or employee of the Company and shall inure to the benefit of the Indemnitee's heirs, executors and administrators. Notwithstanding the foregoing, except as may be provided in the articles of incorporation or by the managers, the Company shall not indemnify any such Indemnitee in connection with a proceeding (or portion thereof) initiated by such Indemnitee (but this prohibition shall not apply to a counterclaim, crossclaim or third-party claim brought by the Indemnitee in any proceeding) unless such proceeding (or portion thereof) was authorized by the managers. The right to indemnification conferred in this Article 21: (i) shall be a contract right, (ii) shall not be affected

adversely to any Indemnitee by any amendment of the present articles of incorporation with respect to any alleged action or inaction occurring prior to such amendment; and (iii) shall, subject to any requirements imposed by law and the articles of incorporation, include the right to be paid by the Company the expenses incurred in defending any such proceeding in advance of its final disposition.

21.2 Advancements by the Company of expenses incurred by an Indemnitee (hereinafter an “Advancement of expenses”) may be made only by the authorisation of a manager having no involvement in the matter and upon delivery to the Company of an undertaking (hereinafter an “Undertaking”), by or on behalf of such Indemnitee, to repay all amounts so advanced if it shall ultimately be determined by final judicial decision from which there is no further right to appeal (hereinafter a “Final adjudication”) that such Indemnitee is not entitled to be indemnified for such expenses under this Article 21 or otherwise.

21.3 The rights to indemnification and to the Advancement of expenses conferred in this Article 21 shall not be exclusive of any other right which any person may have or hereafter acquire under any statute, the present articles of incorporation, agreement, vote of shareholders or disinterested managers or otherwise. The articles of incorporation may contain such other provisions concerning indemnification, including provisions specifying reasonable procedures relating to and conditions to the receipt by Indemnitees of indemnification, provided that such provisions are not inconsistent with the provisions of this Article 21.

21.4 If a claim for indemnification under Article 21.1 of the articles of incorporation is not paid in full by the Company within 60 days after it has been received in writing by the Company, except in the case of a claim for an Advancement of expenses under Article 21.2 of the articles of incorporation, in which case the applicable period shall be 20 days, the Indemnitee may at any time thereafter bring suit against the Company to recover the unpaid amount of the claim. If successful in whole or in part in any such suit, or in a suit brought by the Company to recover an Advancement of expenses pursuant to the terms of an Undertaking, the Indemnitee shall be entitled to be paid also the expense of prosecuting or defending such suit. In any suit brought by the Indemnitee to enforce a right to indemnification hereunder (but not in a suit brought by the Indemnitee to enforce a right to an Advancement of expenses) it shall be a defense that, and in any suit by the Company to recover an Advancement of expenses pursuant to the terms of an Undertaking the Company shall be entitled to recover such expenses only upon a final adjudication that, the Indemnitee has not complied with Luxembourg law, its general principle, this Article 21 or has acted with intentional or gross misconduct, not in good faith or in a manner the person reasonably believed to not be in the best interests of the Company (the “Applicable Standard of Conduct”). Neither the failure of the Company (including the managers, independent legal counsel, or its shareholders) to have made a determination prior to the commencement of such suit that indemnification of the Indemnitee is proper in the circumstances because the Indemnitee has met the Applicable Standard of Conduct, nor an actual determination by the Company (including the managers, independent legal counsel, or its shareholders) that the Indemnitee has not met such Applicable Standard of Conduct, shall create a presumption that the Indemnitee has not met the applicable standard of conduct or, in the case of such a suit brought by the Indemnitee, be a defence to such suit. In any suit brought by the Indemnitee to enforce a right to indemnification or to an Advancement of expenses hereunder, or by the Company to recover an Advancement of expenses pursuant to the terms of an Undertaking, the burden of proving that the Indemnitee is not entitled to be indemnified, or to have or retain such Advancement of expenses, under Article 21 of the articles of incorporation or otherwise, shall be on the Company.

21.5 The Company may maintain insurance, at its expense, to protect itself and any manager or employee of the Company against any expense, liability or loss, whether or not the Company would have the power to indemnify such person against such expense, liability or loss under Luxembourg law and its general principles.

21.6 In the event that any of the provisions of this Article 21 (including any provision within a single section, paragraph or sentence) is held by a court of competent jurisdiction to be invalid, void or otherwise unenforceable, the remaining provisions are severable and shall remain enforceable to the full extent permitted by law.

## **E. Audit and Supervision**

### **Art. 22. Auditor(s).**

22.1 In case and as long as the Company has more than twenty-five (25) shareholders, the operations of the Company shall be supervised by one or several internal auditors (commissaire(s)). The general meeting of shareholders shall appoint the internal auditor(s) and shall determine their term of office.

22.2 A internal auditor may be removed at any time, without notice and with or without cause by the general meeting of shareholders.

22.3 The internal auditor has an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

22.4 If the shareholders of the Company appoint one or more independent auditors (réviseur(s) d'entreprises agréé (s)) in accordance with article 69 of the law of 19 December 2002 regarding the trade and companies' register and the accounting and annual accounts of undertakings, as amended, the institution of internal auditor(s) is suppressed.

22.5. An independent auditor may only be removed by the general meeting of shareholders with cause or with its approval.

## F. Financial year - Annual accounts - Allocation of profits - Interim dividends

**Art. 23. Financial year.** The financial year of the Company shall begin on the first of January of each year and shall end on the thirty-first of December of the same year.

### **Art. 24. Annual accounts and allocation of profits.**

24.1 At the end of each financial year, the accounts are closed and the board of managers draws up an inventory of the Company's assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss accounts in accordance with the law.

24.2 From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) at least shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital of the Company.

24.3 Sums contributed to a reserve of the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve if the contributing shareholder agrees with such allocation.

24.4 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

24.5 Upon recommendation of the board of managers, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the Company's annual net profits shall be used in accordance with the Law and these articles of association.

24.6 Distributions shall be made to the shareholders in proportion to the number of shares they hold in the Company.

### **Art. 25. Interim dividends - Share premium and assimilated premiums.**

25.1 The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of interim financial statements prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution. The amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and distributable reserves, but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve which the Law or these articles of association do not allow to be distributed.

25.2 Any share premium, assimilated premium or other distributable reserve may be freely distributed to the shareholders subject to the provisions of the Law and these articles of association.

## G. Liquidation

### **Art. 26. Liquidation.**

26.1 In the event of dissolution of the Company in accordance with article 3.2 of these articles of association, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators who are appointed by the general meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

26.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in proportion to the number of shares of the Company held by them.

## H. Final clause - Governing law

**Art. 27. Governing law.** All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Law.

### *Transitional provisions*

1. The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and terminate on 31 December 2012.

2. Interim dividends may be distributed during the Company's first financial year.

### *Subscription and payment*

Les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales émises ont été souscrites de la manière suivante:

Douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont été souscrites par Eastman Chemical Company, susmentionnée, pour un prix de douze mille cinq cents euro (EUR 12.500).

### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately EUR 1.000.

### *Resolutions of the Shareholder*

The incorporating shareholder, representing the entire share capital of the Company and having waived any convening requirements, has thereupon passed the following resolutions:

1. The address of the registered office of the Company is set at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2. The following person is appointed as A manager of the Company for an unlimited term:

- Wilko VAN ROOIJEN, born in The Hague, the Netherlands on 17 November 1955, residing at Fascinatio Boulevard, 602-614, 2909 VA, Capelle aan den IJssel, the Netherlands.

3. The following person is appointed as B manager of the Company for an unlimited term:

- Xavier DE CILLIA, born in Nice, France on 11 April 1978, professionally residing at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing parties signed together with the notary the present deed.

### **Suit la traduction française de ce qui précède:**

L'an deux mille douze, le vingt-quatrième jour du mois de mai.

Par-devant nous, Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg.

#### **A COMPARU:**

Eastman Chemical Company, une société constituée et existante selon les lois de de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, inscrite auprès du Secrétaire d'Etat de l'Etat du Delaware sous le numéro 2345566, ayant son siège social à 200 S. Wilcox Drive, Kingsport, Tennessee 37660-5280, Etats-Unis d'Amérique,

dûment représentée par M. Philippe Schmit, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 18 mai 2012.

Ladite procuration, signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités d'enregistrement.

Les comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée qu'ils souhaitent constituer avec les statuts suivants:

### **A. Nom - Objet - Durée - Siège social**

**Art. 1<sup>er</sup>. Nom.** Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de Eastman Chemical Luxembourg Holdings 1 S.à r.l. (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.

#### **Art. 2. Objet.**

2.1 La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et de toute autre forme de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, le transfert par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de tout type, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

2.2 La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

2.3 Sauf par voie d'appel publique à l'épargne, la Société peut lever des fonds en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres obligataires ou d'instrument de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.

2.4 La Société peut exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle qu'elle estime utile pour l'accomplissement de ces objets.

#### **Art. 3. Durée.**

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 Elle peut être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

#### **Art. 4. Siège social.**

4.1 Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social peut être transféré au sein de la même commune par décision du conseil de gérance. Il peut être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.3 Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil de gérance.

4.4 Dans l'hypothèse où le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social ou des catastrophes naturelles se sont produits ou sont imminents, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances extraordinaires; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

## **B. Capital social - Parts sociales**

### **Art. 5. Capital social.**

5.1 Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cent euros (EUR 12.500), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales avec une valeur nominale d'un euro (EUR 1).

5.2 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution de l'assemblée générale des associés de la Société, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

5.3 La Société peut racheter ses propres parts sociales.

### **Art. 6. Parts sociales.**

6.1 Le capital social de la Société est divisé en parts sociales ayant chacune la même valeur nominale.

6.2 Les parts sociales de la Société sont nominatives.

6.3 La Société peut avoir un ou plusieurs associés, avec un maximum de quarante (40) associés.

6.4 Le décès, la suspension des droits civils, la dissolution, la liquidation, la faillite ou l'insolvabilité ou tout autre événement similaire d'un associé n'entraînera pas la dissolution de la Société.

### **Art. 7. Registre des parts sociales - Transfert des parts sociales.**

7.1 Un registre des parts sociales est tenu au siège social de la Société où il est mis à disposition de chaque associé pour vérification. Ce registre contient toute information requise par la Loi. Des certificats d'enregistrement peuvent être émis sur demande et aux frais de l'associé demandeur.

7.2 La Société ne reconnaît qu'un détenteur par part sociale. Des copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part sociale, jusqu'à ce qu'un tel représentant ait été désigné.

7.3 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

7.4 Inter vivos, les parts sociales seront seulement transférables à de nouveaux associés à condition qu'une telle cession ait été approuvée par des associés représentant une majorité des trois quarts du capital social.

7.5 Toute cession de parts sociales est opposable à l'égard de la Société et des tiers après la notification de la cession à, ou après l'acceptation de la cession par la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

7.6 Dans l'hypothèse d'un décès, les parts sociales de l'associé décédé pourront être transférées au nouvel associé uniquement à condition d'agrément d'un tel transfert par les associés survivants à une majorité des trois quarts du capital social des survivants. Un tel agrément n'est cependant pas requis dans l'hypothèse où les parts sociales sont transférées soit aux parents, descendants ou à l'épouse survivante.

## **C. Décisions des associés**

### **Art. 8. Décisions collectives des associés.**

8.1 L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la Loi et par les présents statuts.

8.2 Chaque associé a la possibilité de participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts sociales qu'il détient.

8.3 Dans l'hypothèse et tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, des décisions collectives autrement prises en assemblée générale des associés peuvent être valablement adoptées par résolutions écrites. Dans une telle hypothèse, chaque associé recevra le texte des résolutions écrites ou des décisions à prendre expressément formulés et donnera son vote par écrit.

8.4 S'il y a associé unique, cet associé exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés selon les dispositions de la section XII de la Loi et les présentes statuts. Dans ce cas, toute référence faite à «l'assemblée générale des associés» doit être lue comme une référence à l'associé unique, selon le contexte et si applicable, et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés seront exercés par l'associé unique.

**Art. 9. Assemblées générales des associés.** Des assemblées générales d'associés peuvent être tenues aux lieux et heures précisés dans les convocations aux assemblées. Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et renoncent aux formalités de convocation, l'assemblée pourra être tenue sans convocation préalable.

### **Art. 10. Quorum et vote.**

10.1 Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il détient.

10.2 Sous réserve d'une majorité plus importante prévue par ces statuts ou la Loi, les décisions collectives des associés de la Société ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

**Art. 11. Changement de nationalité.** Les associés peuvent changer la nationalité de la Société uniquement avec le consentement unanime des associés.

**Art. 12. Modification des statuts.** Toute modification des statuts requiert l'accord d'une (i) majorité d'associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

#### D. Gérance

##### **Art. 13. Pouvoirs du gérant unique - Composition et pouvoirs du conseil de gérance.**

13.1 La Société peut être gérée par un ou plusieurs gérants. Si la Société a plusieurs gérants, les gérants forment un conseil de gérance, composé d'au moins un gérant de type A et d'un gérant de type B.

13.2 Si la Société est gérée par un gérant unique, selon le contexte et si applicable et lorsque le terme «gérant unique» n'est pas expressément utilisé dans ces statuts, une référence au «conseil de gérance» utilisée dans ces statuts doit être lue comme une référence au «gérant unique».

13.3 Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour prendre toute mesure nécessaire ou utile pour l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception des pouvoirs réservés par la Loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des associés.

##### **Art. 14. Election, révocation des administrateurs et durée du mandat des gérants.**

14.1 Les gérants sont élus par l'assemblée générale des associés qui détermine leur rémunération, le cas échéant, et la durée de leur mandat.

14.2 Les gérants sont élus et peuvent être librement révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

##### **Art. 15. Vacance d'une place de gérant.**

15.1 Si la place d'un gérant est vacante suite au décès, à l'incapacité légale, la faillite, la démission ou pour tout autre motif, cette vacance peut être pourvue de manière temporaire et pour une période ne pouvant excéder le mandat initial du gérant remplacé par les gérants restants jusqu'à la prochaine assemblée des associés, laquelle décidera le remplacement permanent conformément aux dispositions légales applicables.

15.2 Si la vacance se produit alors qu'il y a un gérant unique, cette vacance est comblée sans délai par l'assemblée générale des associés.

##### **Art. 16. Convocation aux réunions du conseil de gérance.**

16.1 Le conseil de gérance se réunit sur convocation d'un gérant. Les réunions du conseil de gérance sont tenues au siège social de la Société sauf si un autre lieu est spécifié dans la convocation à la réunion.

16.2 Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance est donnée aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures au préalable par rapport à l'heure fixée dans la convocation, sauf en cas d'urgence. Le cas échéant, la nature et les raisons d'une telle urgence seront mentionnées dans la convocation. Une telle convocation peut être omise en cas d'accord de chaque gérant par écrit, par télécopie, par courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une copie d'un tel document en sera suffisamment preuve. Aucune convocation préalable n'est nécessaire pour un conseil de gérance dont le lieu et l'heure auront été décidés par une résolution d'un précédent conseil de gérance communiquée à tous les membres du conseil de gérance.

16.3 Aucune convocation préalable ne sera requise dans l'hypothèse où les tous les gérants seront présents ou représentés à un conseil de gérance et renoncent aux formalités de convocation ou dans l'hypothèse de décisions écrites, approuvées et signées par tous les gérants du conseil de gérance.

##### **Art. 17. Conduite des réunions du conseil de gérance.**

17.1 Le conseil de gérance peut élire un président du conseil de gérance parmi ses membres. Il peut également choisir un secrétaire, qui peut ne pas être membre du conseil de gérance et qui aura la charge de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

17.2 Le président du conseil de gérance, le cas échéant, préside toutes les réunions du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance peut provisoirement nommer un autre gérant comme président temporaire par un vote à la majorité des gérants présents ou représentés à la réunion.

17.3 Tout gérant peut se faire représenter à toutes réunions du conseil de gérance en désignant par écrit, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire tout autre gérant comme son mandataire, une copie du mandat en étant suffisamment preuve. Un gérant peut représenter un ou plusieurs membres du conseil de gérance, mais non pas tous les membres du conseil de gérance.

17.4 Les réunions du conseil de gérance peuvent se tenir par téléconférence ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à toutes les personnes y participant de s'entendre mutuellement sans discontinuité

et garantissant une participation effective aux réunions. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne et la réunion tenue par de tels moyens de communication est réputée s'être tenue au siège social de la Société.

17.5 Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance.

17.6 Les décisions sont prises à la majorité des votes des gérants présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance. Le président du conseil de gérance, le cas échéant, n'a pas une voix prépondérante.

17.7 Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par télécopie, par courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Chaque gérant peut exprimer son consentement séparément, l'ensemble des consentements faisant preuve de l'adoption des résolutions. La date de ces résolutions sera la date de la dernière signature.

#### **Art. 18. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance; procès-verbaux des décisions du gérant unique.**

18.1 Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président, s'il y en a ou en son absence par le président temporaire s'il y en a, et le secrétaire s'il y en a ou par deux (2) gérants présents. Les copies ou extraits de procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président, le cas échéant, ou par deux (2) gérants.

18.2 Les décisions du gérant unique sont enregistrées dans des procès-verbaux qui seront signés par le gérant unique. Les copies ou extraits de procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le gérant unique.

#### **Art. 19. Rapports avec les tiers.**

19.1 Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée en toutes circonstances (i) par la signature du gérant unique, ou, si la Société a plusieurs gérants, par la signature d'un gérant de type A ou par la signature conjointe de tout gérant de type B avec la signature d'au moins un gérant de type A, ou (ii) par la signature conjointe ou la signature individuelle de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance dans les limites de ladite délégation.

#### **Art. 20. Limitation de Responsabilité.**

20.1 Dans l'exercice de leur mandat, les gérants n'engagent pas leur responsabilité personnelle. En tant que mandataires de la Société, ils sont responsables de la bonne exécution de leur mandat.

20.2 Nul n'est responsable personnellement envers la société ou ses associés en paiement de dommages-intérêts pour rupture par le gérant de ses obligations fiduciaires; sous réserve, néanmoins, que les faits précités n'éliminent ni ne limitent la responsabilité d'un gérant (i) pour toute rupture de son obligation de loyauté envers la Société ou ses associés, (ii) pour tout acte ou omission de mauvaise foi ou qui implique une faute intentionnelle ou une faute grave ou encore une violation délibérée de la loi, (iii) sous la loi luxembourgeoise (notamment les articles 59, 163 §3, 6, 7, 166 §1, 2, 167, 168, 171-1 de la Loi), ou (iv) pour toute transaction dont le gérant a retiré un profit personnel injustifié. Si la loi luxembourgeoise et ses principes généraux relatifs aux pouvoirs des gérants seront modifiées de sorte à éliminer ou limiter la responsabilité personnelle des gérants, la responsabilité d'un gérant de la Société devra être éliminée ou limitée dans les proportions les plus étendues admises par loi luxembourgeoise et ses principes généraux, telles que modifiées. Toute modification, amendement ou abrogation de cet article 20 ne devra pas négativement affecter les droits et protections du gérant de la Société définis par cet article 20 pour tout acte ou omission réalisés avant la modification, l'amendement ou l'abrogation.

#### **Art. 21. Indemnisation.**

21.1 Toute personne qui était, est, sera ou risque de devenir partie ou est autrement impliquée dans une quelconque action, poursuite ou procédure civile, investigative, administrative ou pénale (ci-après les «Procédures»), du seul fait:

- a) qu' il ou elle est ou était gérant de la Société, ou
- b) qu' il ou elle est un employé de la Société,

devra être indemnisée et tenue indemne par la Société de la façon la plus étendue admise par la loi luxembourgeoise et ses principes généraux tels qu'ils existent ou peuvent être modifiés (mais dans le cas d'une telle modification et pour les actions/inactions alléguées antérieures à cette modification, seulement si ladite modification permet à la Société d'indemniser plus largement qu'auparavant), contre toute dépense, responsabilité et perte y relative (incluant, mais pas limité aux, honoraires et frais d'avocat, frais de jugements, amendes, taxes, contraventions ou montants payés à titre transactionnel) raisonnablement encourue ou subie par une telle personne. Les personnes indemnisées en vertu du présent article 21 sont ci-après désignées comme «Parties Indemnisées». Cette indemnisation en relation avec une telle action/inaction alléguée continuera à s'appliquer aux Parties Indemnisées qui après une telle action/inaction ont cessé d'être gérant ou employé et à ses héritiers, testamentaires et administrateurs. Nonobstant ce qui précède et excepté une autorisation conférée dans les statuts ou par les gérants, la Société n'indemnifiera pas une Partie Indemnisée en relation avec une procédure (même partiellement) initiée par cette Partie Indemnisée si cette procédure (voire une partie) n'a pas été autorisée par les gérants (cette interdiction ne s'applique pas aux actions reconventionnelles, interventions forcées et action similaires). Le droit à indemnisation conféré par cet article 21 est (i) un droit contractuel, (ii) ne pourra pas être négativement affecté par une modification statutaire postérieure à un telle action/inaction alléguée et (iii) inclut le droit

de se faire payer par avance, en conformité avec la loi luxembourgeoise et les statuts, par la Société les frais de défense en relation avec une telle procédure.

21.2 Des avances par la Société sur les frais encourus par la Partie Indemnisée (ci-après l'«Avancement de Frais») ne peuvent être faites que sur autorisation par un gérant n'ayant aucune implication dans l'affaire et à la condition que la Partie Indemnisée fournit à la Société un engagement (ci-après la «Garantie») de rembourser les sommes avancées si une décision définitive de dernier ressort (ci après la «Décision Finale») détermine que la Partie Indemnisée n'a pas le droit d'être indemnisé selon cet article 21.

21.3 Les droits à indemnisation et à Avancement de Frais conférés par l'article 21 n'excluent pas un quelconque autre droit qu'une personne peut avoir ou acquérir en vertu de la loi, des présents statuts, d'un pacte, d'une convention de vote entre associés ou gérants impartiaux ou autres. Les statuts peuvent contenir d'autres clauses relatives à l'indemnisation, incluant des clauses définissant des procédures raisonnables y relatives et les conditions de l'indemnisation par la Partie Indemnisé, sous réserve que de telles clauses ne soient pas contraire à l'article 21.

21.4 Si, endéans les 60 jours après réception par la Société d'une demande écrite d'indemnisation en application de l'article 21.1 des statuts ou endéans les 20 jours après réception par la société d'une demande écrite d'avance sur frais en application de l'article 21.2 des statuts, la Société ne s'est pas acquittée entièrement des montants réclamés dans ces demandes, la Partie Indemnisée peut, à n'importe quel moment après l'expiration de ces délais, introduire une action en justice contre la Société en recouvrement des sommes réclamées restant dues. Si la Partie Indemnisée obtient gain de cause, intégral ou partiel, dans l'action qu'il a introduite contre la Société ou dans une action en recouvrement d'avance sur frais introduite par la Société à son encontre en exécution des termes d'une prise en charge de frais, l'Indemnisé a également droit au remboursement par la Société des frais liés à l'action qu'il a introduite ou, en cas d'action introduite par la Société, des frais liés à la défense de ses intérêts. En cas d'action introduite par la Partie Indemnisée dans le but de faire respecter son droit à indemnisation (à l'exclusion d'une action introduite par la Partie Indemnisée en vue de faire respecter son droit d'avance sur frais), la Société peut se défendre en invoquant que la Partie Indemnisée ne s'est pas conformée au droit luxembourgeois, à ses principes généraux, aux prescriptions de l'article 21, a commis une faute lourde ou intentionnelle, a agi de mauvaise foi ou encore d'une manière dont on ne pourrait raisonnablement penser être dans le meilleur intérêt de la Société (ci-après les «Règles de Conduite Applicables»). Une action en recouvrement d'avance sur frais en exécution des termes d'une prise en charge de frais ne peut être introduite par la Société contre la Partie Indemnisée qu'ensuite d'une décision finale selon laquelle la Partie Indemnisée ne se serait pas conformée aux Règles de Conduite Applicables. Ni le défaut pour la Société (y compris les directeurs, conseillers juridiques indépendants, ou les associés) d'avoir déterminé avant le début d'une telle action en justice que l'indemnisation de la Partie Indemnisée est adéquate dans les circonstances de l'espèce parce que la Partie Indemnisée a respecté les Règles de Conduites Applicables, ni une détermination par la Société (y compris les directeurs, conseillers juridiques indépendants, ou les associés) que la Partie Indemnisée n'a pas respecté ces Règles de Conduites Applicables, ne peuvent créer une présomption que la Partie Indemnisée n'a pas respecté les Règles de Conduite Applicables ou, en cas d'action en justice introduite par l'Indemnisé contre la Société, constituer une défense à une telle action en justice. En cas d'action introduite par la Partie Indemnisée en vue de faire respecter ses droits à l'indemnisation ou à une avance sur frais, ou d'action en recouvrement de frais en exécution des termes d'une prise en charge de frais introduite par la Société contre la Partie Indemnisée, la charge de la preuve du fait que la Partie Indemnisée n'a pas droit à indemnisation, ou d'obtenir ou conserver une telle avance sur frais, entre autres en application de l'article 21 des statuts, incombe à la Société.

21.5 La Société pourra, à ses frais, souscrire des polices d'assurance pour couvrir ses gérants, ses employés et la Société contre toute dépense, responsabilité ou perte, que la Société ait ou non la possibilité d'indemniser ces personnes par rapport à de telles dépenses, responsabilités ou pertes selon la loi luxembourgeoise et ses principes généraux.

21.6 Dans l'hypothèse où une partie, phrase, paragraphe ou section de l'article 21 est invalidé, annulé ou déclaré inapplicable ou nulle par une juridiction compétente, le restant de l'article 21 ne saura être touché et restera applicable entièrement dans les limites admises par le droit luxembourgeois.

## **E. Audit et Surveillance**

### **Art. 22. Commissaire - réviseur d'entreprises agréé.**

22.1 Dans l'hypothèse et tant que la Société aura plus de vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires. L'assemblée générale des associés désigne les commissaires aux comptes et détermine la durée de leurs fonctions.

22.2 Tout commissaire peut être révoqué à tout moment, sans préavis et sans motif, par l'assemblée générale des associés.

22.3 Le commissaires a un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents de toutes les opérations de la Société.

22.4 Si les associés de la Société désignent un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés conformément à l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, la fonction de commissaire est supprimée.

22.5 Le réviseur d'entreprises agréé peut être révoqué par l'assemblée générale des associés uniquement pour juste motif ou avec son accord.



## F. Exercice social - Affectation des bénéfices - Acompte sur dividendes

**Art. 23. Exercice social.** L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

### Art. 24. Comptes annuels - Distribution des bénéfices.

24.1 A la fin de chaque exercice social, les comptes sont clôturés et le conseil de gérance dresse un inventaire de l'actif et du passif de la Société, le bilan et le compte de profits et pertes conformément à la loi.

24.2 Chaque année, cinq pour cent (5%) sont prélevés sur le bénéfice net pour la constitution d'une réserve jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et pour autant que le montant total de la réserve légale de la Société ait atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

24.3 Les sommes apportées à une réserve de la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si cet associé accepte l'affectation.

24.4 En cas de réduction du capital social, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

24.5 Sur proposition du conseil de gérance, l'assemblée générale des associés décide de l'allocation du solde des bénéfices annuels nets de la Société conformément à la Loi et aux présents statuts.

24.6 Les distributions aux associés sont faites en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

### Art. 25. Acomptes sur dividendes - Prime d'émission et primes assimilées.

25.1 Le conseil de gérance peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes sur base d'un état financier intermédiaire préparé par le conseil de gérance et montrant que des fonds sont disponibles pour la distribution. Le montant destiné à la distribution ne doit pas dépasser les profits réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes destinées à être affectées à une réserve obligatoire en vertu de la Loi ou que les présents statuts n'autorisent pas à être distribuées.

25.2 Toute prime d'émission, prime assimilée ou réserve distribuable peut être librement distribuée aux associés conformément à la Loi et des présents statuts.

## G. Liquidation

### Art. 26. Liquidation.

26.1 En cas de dissolution de la Société conformément à l'article 3.2 des présents statuts, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des associés ayant décidé la dissolution de la Société et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun des liquidateurs. Sauf disposition contraire, les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement du passif de la Société.

26.2 Le surplus résultant de la réalisation des actifs et du paiement du passif sera distribué entre les associés en proportion du nombre des parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

## H. Disposition finale - Loi applicable

**Art. 27. Loi applicable.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions de la Loi.

### *Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2012.
2. Des acomptes sur dividendes pourront être versés pendant le premier exercice social de la Société.

### *Souscription et Paiement*

Les douze mille cinq cent (12.500) parts sociales émises ont été souscrites de la manière suivante:

Douze mille cinq cent (12.500) parts sociales ont été souscrites par Eastman Chemical Company, susmentionnée, pour un prix de douze mille cinq cent euro (EUR 12.500).

Toutes les parts sociales souscrites ont été intégralement libérées par un apport en numéraire, de sorte que le montant de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

### *Frais*

Le montant des dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué à environ EUR 1.000.

### *Résolutions de l'associé*

L'associé fondateur, représentant l'intégralité du capital social de la Société et ayant renoncé aux formalités de convocation, a adopté les résolutions suivantes:

1. L'adresse du siège social de la Société est établie au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2. La personne suivante est nommée gérant de type A pour une durée indéterminée:

Wilco VAN ROOIJEN, né à La Haie, Pays-Bas le 17 novembre 1955, résidant à Fascinatio boulevard, 602-614, 2909 VA, Capelle aan den IJssel, Pays-Bas.

3. La personne suivante est nommée en tant que gérant de type B pour une période indéterminée:

Xavier DE CILLIA, né à Nice, France le 11 avril 1978, professionnellement résidant au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate sur demande du comparant que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; à la demande du même comparant et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au représentant de la comparante, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom et résidence, ledit représentant des comparants a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Schmit, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Redange/Attert, le 24 mai 2012. Relation: RED/2012/688. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 1<sup>er</sup> juin 2012.

Référence de publication: 2012063708/667.

(120090516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2012.

---

#### **DWS Emerging Corporate Bond Master Fund, Fonds Commun de Placement.**

Das Verwaltungsreglement - Besonderer Teil - wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2012063704/10.

(120090411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2012.

---

#### **Magic Production Group (M.P.G.) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2632 Findel, rue de Trèves, Findel Business Center, Complexe B.

R.C.S. Luxembourg B 81.825.

*Rectificatif à l'extrait des résolutions prises par l'assemblée générale annuelle en date du 26 janvier 2012, enregistré et déposé le 29 février au registre de commerce et des sociétés sous la référence L120034832*

L'adresse de Monsieur Marco DEGREGORI, Administrateur de la Société, est 13, Schleiwegass, L-1670 Senningerberg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2012.

Référence de publication: 2012053367/12.

(120074413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2012.

---

#### **Luxonen S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 30.541.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012053355/9.

(120074876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2012.

---

**LVC Consult Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.  
R.C.S. Luxembourg B 97.543.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2012053357/10.

(120074923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2012.

**Compton S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 164.310.

Les décisions suivantes ont été approuvées et ratifiées par l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui s'est tenue en son siège en date du 7 mai 2012:

- acceptation de la démission de Monsieur Israel Domingo Basilio en tant que gérant avec effet au 7 mai 2012; et
- nomination en remplacement du gérant démissionnaire, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet immédiat au 7 mai 2012, de Monsieur Robert van 't Hoef, née le 13 janvier 1958 à Schiedam (Pays-Bas), ayant son adresse professionnelle au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg. Son mandat c'est Indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2012.

*Pour la société*

TMF Luxembourg S.A.

Signatures

*Domiciliataire*

Référence de publication: 2012053740/19.

(120075608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2012.

**Magnes S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.  
R.C.S. Luxembourg B 101.282.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012053368/10.

(120074119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2012.

**Malouri S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1468 Luxembourg, 14, rue Erasme.  
R.C.S. Luxembourg B 161.499.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 2 mai 2012.

Référence de publication: 2012053370/10.

(120073888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2012.

**Matrix EPH 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.525,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.  
R.C.S. Luxembourg B 123.530.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait au Luxembourg, le 7 mai 2012.

*Pour la Société*

Signature

*Un Mandataire*

Référence de publication: 2012053371/13.

(120074339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2012.

---

**Morland S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7535 Mersch, 12, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 74.836.

—  
*Réunion du Conseil d'Administration du 10 mai 2012*

En exécution de la décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 mai 2012, en cours de publication au Mémorial, les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité de déléguer ses pouvoirs de gestion journalière, y inclus les actes de disposition immobilière individuellement à Monsieur Nico Arend, demeurant à L- 1513 Luxembourg, 72, boulevard Prince Félix et Monsieur Carlo Fischbach, demeurant à L-2510 Strassen, 20, rue des Tilleuls, de sorte que chacun d'eux a le pouvoir d'engager la société par sa seule signature, même pour les actes de disposition immobilière.

En plus, les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité de déléguer ses pouvoirs de gestion journalière, y inclus les actes de disposition immobilière conjointement à Monsieur Aly Gehlen, demeurant à L- 8388 Koerich, 21, rue de Steinfort, Sylvie Winkin-Hansen, demeurant à L- 9647 Doncols, 28, Duerfstrooss et Monsieur Laurent Fischbach, demeurant à L-2410 Strassen, 182a, rue de Reckenthal. La société est valablement engagée par la signature conjointe de Monsieur Aly Gehlen ou Madame Sylvie Winkin-Hansen avec celle de Monsieur Laurent Fischbach.

Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2017.

Mersch, le 10 mai 2012.

Nico AREND / Carlo FISCHBACH / Sylvie WINKIN-HANSEN / Aly GEHLEN /  
Laurent FISCHBACH.

Référence de publication: 2012055783/21.

(120078345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2012.

---

**Memphis Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 131.420.

—  
Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2012.

*POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION*

Signature

Référence de publication: 2012053378/12.

(120074374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2012.

---

**Matrix EPH 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 123.530.

—  
Il résulte d'une erreur comptable dans les comptes annuels pour l'exercice social 2009 qui se terminant le 31 décembre 2009 et ils été déposés le 1<sup>er</sup> juillet 2010 sous le numéro de référence L100094374.

L'exercice de la société se tenant normalement du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2009 et les comptes ont été modifiées en conséquence.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait au Luxembourg, le 7 mai 2012.

*Pour la Société*

Signature

*Un Mandataire*

Référence de publication: 2012053372/16.

(120074340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2012.

---

**Matrix EPH 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 123.530.

Il résulte d'une erreur comptable dans les comptes annuels pour l'exercice social 2008 qui se terminant le 31 décembre 2008 et ils été déposés le 2 avril 2009 sous le numéro de référence L090049342.

L'exercice de la société se tenant normalement du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2008 et les comptes ont été modifiées en conséquence.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait au Luxembourg, le 7 mai 2012.

*Pour la Société*

Signature

*Un Mandataire*

Référence de publication: 2012053373/16.

(120074341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2012.

---

**Montcalm Investments, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 95.863.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012053383/9.

(120074224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2012.

---

**Mirabaud, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 99.093.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2012.

Référence de publication: 2012053380/10.

(120074485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2012.

---

**Matrix EPH 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 123.530.

Il résulte d'une erreur comptable dans les comptes annuels pour l'exercice social 2007 qui se terminant le 31 décembre 2007 et ils été déposés le 20 juin 2008 sous le numéro de référence L080088747.

L'exercice de la société se tenant normalement du 1<sup>er</sup> décembre 2006 au 31 décembre 2007 et les comptes ont été modifiées en conséquence.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait au Luxembourg, le 7 mai 2012.

*Pour la Société*

Signature

*Un Mandataire*

Référence de publication: 2012053374/16.

(120074342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2012.

---

**Megapolis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 159.419.

—  
*Extrait des décisions des associés au 27 avril 2012*

1. Madame Anne GOFFART, employée, née à Saint-Avold (France), le 10 mai 1977, demeurant à L-1145 Luxembourg, 59, rue des Aubépines a été nommée comme gérant pour une période indéterminée.

2. Le nombre des gérants est augmenté de 1 (un) à 2 (deux).

3. La société est engagée vis-à-vis des tiers, en toutes circonstances, par la signature de son gérant unique ou, le cas échéant, par les signatures conjointes de deux gérants de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07 mai 2012.

*Pour Megapolis S.à r.l.*

United International Management S.A.

Référence de publication: 2012053376/17.

(120074202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2012.

---

**Pascatelo S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 52.982.

—  
EXTRAIT

L'assemblée générale du 10 mai 2012 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Madame Nathalie GAUTIER, Administrateur, employée privée, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;
- Monsieur Laurent HEILIGER, Administrateur, licencié en sciences commerciales et financières, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;
- Madame Michelle DELFOSSE, Administrateur-Président, ingénieur civil, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2012.

L'assemblée générale du 10 mai 2012 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- Monsieur Aloyse SCHERER, expert comptable, 16, rue Dante, L-1412 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2012.

Luxembourg, le 10 mai 2012.

*Pour PASCATELO S.A.-SPF*

Société anonyme de Gestion de Patrimoine Familial

Référence de publication: 2012055825/21.

(120078193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2012.

---

**MobileMedia Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 134.457.

—  
Le bilan au 31 Décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012053381/10.

(120074430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2012.

---

## Lucilivines, femmes et vin Luxembourg, Association sans but lucratif.

Siège social: L-5551 Remich, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg F 9.138.

### STATUTS

#### Titre I<sup>er</sup>. Dénomination, Objet, Siège, Durée

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'association porte la dénomination de «Lucilivines, femmes et vin Luxembourg»

**Art. 2.** L'association a pour objet:

- De constituer un espace d'échange et de coopération entre les professionnelles du monde du vin de la Moselle luxembourgeoise: productrices, acheteurs vins, maîtres sommelier, critiques, journalistes, responsables marketing, restauratrices etc...;
- De favoriser la formation continue des professionnelles du monde du vin grâce à des séminaires et des visites d'autres régions viticoles;
- D'introduire les non-professionnelles dans la viticulture luxembourgeoise;
- De soutenir et d'encourager les projets et les initiatives des femmes travaillant dans le monde du vin, traditionnellement masculin;
- De promouvoir les vins des Terroirs de la Moselle Luxembourgeoise avec une autre approche (gastronomique, artistique...);
- De mettre en avant l'engagement des femmes travaillant dans le vin au Luxembourg.

**Art. 3.** L'association a son siège social dans la commune de Remich.

Le siège social peut être transféré dans toute autre commune de la région de la Moselle luxembourgeoise, Miselerland, par décision de l'Assemblée Générale.

**Art. 4.** La durée de l'association est indéterminée.

#### Titre II. Exercice social

**Art. 5.** L'exercice social débute au premier mai et se termine le 30 avril de l'année suivante.

#### Titre III. Membres

**Art. 6.** Jusqu'à présent au Luxembourg aucune association ne mettait en valeur les femmes dans le vin. La création des Lucilivines répond donc à ce manque.

L'association compte en son sein des membres professionnelles et des membres non professionnelles. Pour la première catégorie, l'association est ouverte à toutes les femmes actives professionnellement dans la filière vin luxembourgeois, de la production à la commercialisation, en passant par la dégustation et la promotion, ainsi qu'aux formatrices et élèves des écoles formant aux métiers du vin. La seconde catégorie concerne toute femme, intéressée par le vin luxembourgeois et sa promotion. Après une courte formation sur la viticulture luxembourgeoise et ses caractéristiques et sur proposition d'une marraine, elle pourra devenir membre de l'association.

Toute membre devra être proposée par une marraine membre.

**Art. 7.** Le nombre minimum de membres effectifs est de 5.

**Art. 8.** Toute membre peut quitter l'association en adressant sa démission au conseil d'administration.

Après trois relances de la part du secrétariat, toute membre n'ayant pas acquitté sa cotisation sera considérée comme démissionnaire, sous réserve de l'approbation de l'AG.

**Art. 9.** Tout membre peut être exclu par le conseil d'administration à la majorité de 2/3 des voix des membres présents

- en cas d'infraction grave aux présents statuts,
- en cas de manquement important à ses obligations envers l'association, constaté par le conseil d'administration.

Un recours dûment motivé devant le conseil d'administration est possible, endéans un délai d'un mois à compter de l'exclusion notifiée par lettre recommandée. L'assemblée générale décide souverainement en dernière instance, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

#### Titre IV. Assemblée générale

**Art. 10.** L'assemblée générale se réunit au moins une fois par année civile, sur convocation de la présidente de l'association, adressée au moins deux semaines à l'avance sous forme écrite à tous les membres de l'association, ensemble avec l'ordre du jour.

L'assemblée générale est présidée par la présidente de l'association ou, à défaut, par une vice-présidente.

**Art. 11.** L'assemblée générale a tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts n'ont pas attribués à un autre organe de l'association.

Sont de la compétence de l'assemblée générale:

- La définition de la politique générale de l'association
- L'approbation du calendrier annuel des activités
- La nomination des membres du conseil d'administration
- L'approbation des rapports des comptes
- La décharge du conseil d'administration
- L'approbation de nouveaux membres et l'exclusion de membres
- La fixation de la cotisation annuelle
- La modification des statuts
- La dissolution de l'association.

**Art. 12.** Seuls les membres effectifs ont droit de vote. Il est loisible aux membres effectifs de se faire représenter lors des votes par un autre membre à l'aide d'une procuration écrite. Chaque membre ne peut être porteur que d'un maximum de cinq (5) procurations.

**Art. 13.** L'assemblée générale prend ses décisions à la majorité des voix des membres présents; toutefois, elle ne pourra délibérer sur une modification des statuts que si les deux tiers des membres sont présents ou représentés et que l'ordre du jour renseigne sur les modifications proposées. Aucune modification ne pourra être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

Les résolutions de l'Assemblée Générale sont portées à la connaissance des membres et des tiers par simple lettre postale ou par tout autre moyen approprié.

#### **Titre V. Administration**

**Art. 14.** Le conseil d'administration est constitué de 5 membres: une présidente, deux vice-présidentes, une trésorière et une secrétaire.

La durée de leur mandat est de 2 ans. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles et désignent entre eux, à la simple majorité, celles qui exerceront les fonctions de présidente, vice-présidentes, secrétaire et trésorière.

Les pouvoirs des membres du conseil d'administration sont ceux résultant de la loi et des présents statuts. En particulier, le conseil d'administration gère les affaires journalières, établit le compte des recettes et des dépenses de l'exercice social et le soumet pour approbation à l'assemblée générale annuelle ensemble avec un projet de budget pour l'exercice suivant.

**Art. 15.** Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. De même, le conseil d'administration doit se réunir à la demande de deux tiers de ses membres ou à la demande de sa présidente.

Les membres du conseil d'administration sont convoqués par simple lettre ou par tout autre moyen approprié contenant l'ordre du jour.

**Art. 16.** La signature de la présidente et/ou de la trésorière engage l'association. La présidente et la trésorière ont accès aux comptes bancaires de l'association. Toute transaction financière dépassant 2.000,- € exige la signature conjointe de ces deux membres.

**Art. 17.** Le conseil d'administration peut, pour des affaires particulières et sous sa responsabilité, déléguer ses pouvoirs à un de ses membres ou à un tiers.

#### **Titre VI. Cotisations**

**Art. 18.** Les membres de l'association sont tenus de payer une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

La cotisation annuelle pour les membres pour l'année de la constitution de l'association ne peut dépasser 250,- €.

#### **Titre VII. Modification des statuts**

**Art. 19.** L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si celles-ci sont expressément indiquées dans l'avis de convocation et si l'assemblée générale réunit au moins deux tiers des membres.

Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

#### **Titre VIII. Dissolution et Liquidation**

**Art. 20.** La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée. En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à une oeuvre caritative à désigner par l'assemblée générale.



## Titre IX. Dispositions finales

**Art. 21.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Référence de publication: 2012053353/109.

(120074652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2012.

---

### **MobileMedia Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 134.457.

Le bilan au 31 Décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012053382/10.

(120074431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2012.

---

### **Must Models S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 125.179.

Der Jahresabschluss vom 03.05.2012 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012053385/9.

(120074656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2012.

---

### **Maclali S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 137.588.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2012.

Signature.

Référence de publication: 2012053386/10.

(120074128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2012.

---

### **MEIF Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 31.100,00.**

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume II.

R.C.S. Luxembourg B 97.123.

Afin de bénéficier de l'exemption de l'obligation d'établir des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion, prévue par l'article 316 de la loi sur les sociétés commerciales, les comptes consolidés au 31 mars 2011 de sa société mère, Macquarie European Infrastructure Fund LP ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2012.

Référence de publication: 2012053395/14.

(120073957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2012.

---

### **Macquarie Luxembourg Gas S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 24.850,00.**

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume II.

R.C.S. Luxembourg B 101.699.

Lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 30 mars 2012, les associés ont pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Juan Cano, avec adresse professionnelle au 5, Pinar, 28006 Madrid, Espagne, au mandat de Gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

2. Acceptation de la démission de Hilko Schomerus, avec adresse au 75, Neue Mainzer Strasse, 60311 Francfort, Allemagne, de son mandat de Gérant, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 20 avril 2012.

Référence de publication: 2012053387/15.

(120074290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2012.

---

**Mapilux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8522 Beckerich, 6, Jos Seyler Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 152.831.

—  
*Extrait de la décision collective des associés du 19 avril 2012*

Les associés de la société ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

Monsieur Christophe Bodart, né le 7 octobre 1963 à Namur (Belgique), demeurant au 23, A&E Mayrischstrooss, L-8528 Colpach-Haut est nommé gérant unique de la société en remplacement de Monsieur Jean-François Mathieux, démissionnaire, avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2012 et pour une durée indéterminée.

La société sera valablement engagée par sa signature individuelle.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2012.

Signature

*Le mandataire de la société*

Référence de publication: 2012053389/17.

(120074592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2012.

---

**SL Bielefeld Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 129.633.

—  
L'adresse des gérants suivants a été modifiée comme suit:

- Monsieur Wayne Fitzgerald, gérant de catégorie A, demeurant professionnellement au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- Monsieur Costas Constantinides, gérant de catégorie A, demeurant professionnellement au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- Monsieur Philip Gittins, gérant de catégorie B, demeurant professionnellement au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- Monsieur Russel Perchard, gérant de catégorie B, demeurant professionnellement au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait au Luxembourg, le 11 mai 2012.

*Pour la Société*

Signature

*Un Mandataire*

Référence de publication: 2012055939/22.

(120078168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2012.

---

**Maple Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 149.266.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012053390/9.

(120073912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2012.

---

**Medico International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.  
R.C.S. Luxembourg B 73.566.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012053392/9.

(120073982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2012.

**HK (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9980 Wilwerdange, 26, Wämperweeg.  
R.C.S. Luxembourg B 65.738.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 03 mai 2012*

Renouvellement du mandat des administrateurs pour une durée de 6 ans:

Monsieur Heidbreder Kurt dit Konrad Nikolaus, né le 23 mai 1950 à Eupen, demeurant à B-4367 Crisnée, Rue Mahré  
1B

Monsieur Klinkenberg Matthias Eberhard, né le 2 mai 1950 à Eupen, demeurant à B-4837 Baelen, Route de Dolhain  
51

Monsieur Emonts Friedrich Wilhelm, né le 6 novembre 1945 à Eupen, demeurant à B-4700 Eupen, Am Bahndamm 5

Monsieur Hünerbein Kurt Ludwig, né le 1<sup>er</sup> février 1948 à Aachen, demeurant à D-52080 Aachen, Reimser Strasse  
75

Renouvellement du mandat de l'administrateur délégué pour une durée de 6 ans:

Monsieur Hünerbein Kurt Ludwig, né le 1<sup>er</sup> février 1948 à Aachen, demeurant à D-52080 Aachen, Reimser Strasse  
75

Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes pour une durée de 6 ans:

Fiduciaire Gallo et Associés (Luxembourg) S.A., RC Luxembourg B 61.096, 53 Route d'Arlon L-8211 Mamer.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2012054462/20.

(120075669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2012.

**MEIF Wind Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.600,00.**

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume II.  
R.C.S. Luxembourg B 121.099.

Par résolutions signées en date du 27 mars 2012, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Juan Cano, avec adresse professionnelle au 5, Pinar, 28006 Madrid, Espagne, au mandat de Gérant de classe B, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

2. Acceptation de la démission de Hilko Schomerus, avec adresse au 75, Neue Mainzer Strasse, 60311 Francfort, Allemagne, de son mandat de Gérant de classe B, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2012.

Référence de publication: 2012053396/15.

(120074289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2012.

**Mercière, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R.C.S. Luxembourg B 101.732.

**EXTRAIT**

Les gérants de la société MERCIERE déclarent par la présente:

1. L'acquisition de 25% des titres de la société à responsabilité limitée MERCIERE avec siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg par la société LOËNDAL, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2012053397/13.

(120074644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2012.

---

**Mezzerine Invest SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-4976 Bettange-sur-Mess, 3, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 82.408.

Les comptes annuels 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

*L'administrateur délégué*

Référence de publication: 2012053398/11.

(120074471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2012.

---

**Orcadia Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1148 Luxembourg, 12, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 73.670.

*Assemblée Gén. Ordinaire des Actionnaires tenue à Luxembourg le 16 mars 2012 à 11 hres.*

*Extrait des décisions prises par le conseil d'administration:*

1) L'assemblée générale prolonge les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 07.05.2012.

Pour extrait conforme

*Pour la société*

Référence de publication: 2012053430/15.

(120074594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2012.

---

**Indonesia Energy (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 20.000,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 168.618.

STATUTES

In the year two thousand and twelve on the fifth of April.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

THERE APPEARED:

INDONESIA ENERGY (CAYMAN) LTD, a Cayman Islands limited company with registered office at c/o Ogier Fiduciary Services (Cayman) Limited, 89 Nexus Way, Camana Bay, Grand Cayman KY1-9007, Cayman Islands, registered with the Cayman Islands Registrar of Companies under number OG-266292,

here represented by Mr. Régis Galiotto, notary's clerk with professional address at 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

**Art. 1. Corporate form.** There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 and 13 the exceptional rules applying to one shareholder companies.

**Art. 2. Corporate purpose.** The corporate purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner

as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, without a public offer, which may be convertible and to the issuance of debentures.

In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

**Art. 3. Duration.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4. Denomination.** The Company will have the denomination «INDONESIA ENERGY (LUXEMBOURG) S.A R.L.».

**Art. 5. Registered office.** The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or, in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 6. Share capital - Shares.**

6.1 Subscribed share capital

The share capital of the Company amounts to twenty thousand Dollars (USD 20,000) represented by twenty thousand (20,000) shares with a par value of one Dollar (USD 1.-) each, all fully subscribed and entirely paid up. In addition to the share capital, there may be set up a share premium account, into which any premium paid on any share is transferred. The amount of said share premium account is at the free disposal of the shareholder(s).

At the moment and as long as all the shares are held by only one shareholder, the Company is a sole shareholder company ("société unipersonnelle") in the meaning of article 179 (2) of the Law. In this contingency articles 200-1 and 200-2, amongst others, will apply, this entailing that each decision of the sole shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

6.2 Modification of share capital

The capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by a decision of the general shareholders' meeting, in accordance with article 8 of these Articles and within the limits provided for by article 199 of the Law.

6.3 Profit participation

Each share entitles to a fraction of the Company's assets and profits in direct proportion to the number of shares in existence.

6.4 Indivisibility of shares

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.5 Transfer of shares

In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of article 189 and 190 of the Law.

6.6 Registration of shares

All shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with article 185 of the Law.

**Art. 7. Management.**

7.1 Appointment and removal

The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) of category A and of manager(s) of category B.

Upon the appointment of any manager, other than a sole manager, that manager shall be designated by the shareholder(s) as a category A manager or a category B manager.

If at a time when there is a sole manager, a further manager is appointed, the shareholder(s) shall, at a such time, in addition to designating the new managers as category A manager or category B manager, also designate the existing manager, to the extend not already categorised, as a category A manager or a category B manager.

The manager(s) need(s) not to be shareholder(s). The manager(s) is/are appointed and may be dismissed ad nutum by the shareholder(s) of the Company.

## 7.2 Representation and signatory power

In dealing with third parties as well as in justice, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object and provided the terms of this article shall have been complied with.

The Company shall be validly committed towards third parties by the sole signature of its manager, and in case of plurality of managers, by the joint signature of a manager of category A and a manager of category B.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate all or part of his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine these agents' responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of their agency.

## 7.3 Powers

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the sole manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

## 7.4 Procedures

The board of managers can discuss or act validly only if at least a majority of managers of category A and managers of category B is present or represented at the meeting of the board of managers.

In case of plurality of managers, resolutions shall be taken by a majority of the votes of the managers present or represented at such meeting; such majority shall include the vote of at least one category A manager and the vote of at least one category B manager. The managers shall designate among them a Chairman at the beginning of each board meeting. The Chairman has the casting vote in the event of a tied vote.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing either in writing or by fax or e-mail another manager of the same category as proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the board of managers' meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

## 7.5 Liability of managers

The manager(s) assume(s), by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

**Art. 8. General shareholders' meeting.** The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

**Art. 9. Annual general shareholders' meeting.** Where the number of shareholders exceeds twenty-five, an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with article 196 of the law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 30<sup>th</sup> day of the month of April at 10 a.m. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day.

**Art. 10. Audit.** Where the number of shareholders exceeds twenty-five, the operations of the company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with Article 200 of the Law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

**Art. 11. Fiscal year - Annual accounts.** The Company's accounting year starts on the 1<sup>st</sup> of January and ends on the 31<sup>st</sup> of December of each year, with the exception of the first year which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2012.

Each year, the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

Each shareholder may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet and profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor(s) set-up in accordance with article 200 of the Law.

**Art. 12. Distribution of profits.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may resolve to pay interim dividends, including during the first financial year, subject to the drafting of an interim balance sheet showing that sufficient funds are available for distribution. Any manager may require, at its sole discretion, to have this interim balance sheet reviewed by an independent auditor at the Company's expenses. The amount to be distributed may not exceed total profits since the end of the last financial year, if existing, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and amount to be allocated to reserve pursuant to the requirements of the Law or of the Articles.

**Art. 13. Dissolution - Liquidation.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders.

Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles. At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 14. Reference to the law.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

#### *Subscription - Payment*

The Articles having thus been established, INDONESIA ENERGY (CAYMAN) LTD, aforementioned declared to subscribe the entire share capital represented by twenty thousand (20,000) shares of one Dollar (USD 1.-) each.

All the shares have been fully paid in cash, so that the amount of twenty thousand Dollars (USD 20,000) is at the disposal of the Company, evidence thereof having been given to the notary.

#### *Costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at one thousand five hundred Euros (1,500.-EUR).

#### *Resolution of the sole shareholder*

1. The Company will be managed by the following managers:

##### *Category A manager:*

- Mr. Malcolm Robinson, born on May 16, 1966, in Ohio, USA and residing professionally at 99 Lloyd Road, Montclair, New Jersey 07042, USA.

##### *Category B managers:*

- Ms. Florence Gérardy, born on February 16, 1978 in Verviers, Belgium and residing professionally at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

- Mr. José Luis Monteiro Correia, born on October 4, 1971 in Palmeira, Braga, Portugal and residing professionally at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2. The registered office of the Company shall be established at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

#### *Declaration*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille douze, le cinq avril.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg),

## A COMPARU:

INDONESIA ENERGY (CAYMAN) LTD, une société soumise au droit des Iles Caïmans, ayant son siège social au c/o Ogier Fiduciary Services (Cayman) Limited, 89 Nexus Way, Camana Bay, Grand Cayman KY19007, Iles Caïmans, inscrite auprès du Cayman Islands Registrar of Companies sous le matricule OG-266292,

ici représentée par Mr. Régis Galiotto, clerc de notaire, avec adresse professionnelle au 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec les autorités d'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle:

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme sociale.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 et 13, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

**Art. 2. Objet social.** L'objet de la Société consiste en la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription, ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, ainsi que la possession, l'administration, la mise en valeur et la gestion de ces participations.

La Société pourra également détenir des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, et procéder à l'émission d'obligations, sans offre publique, qui pourront être convertibles, et à l'émission de titres d'emprunt.

D'une manière générale, elle pourra prêter assistance à toute société affiliée, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et exécuter toutes opérations qu'elle estimera utiles dans l'accomplissement et le développement de son objet.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

**Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4. Dénomination.** La Société aura la dénomination «INDONESIA ENERGY (LUXEMBOURG) S.A R.L.».

**Art. 5. Siège social.** Le siège social est établi à Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand Duché du Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut-être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

## **Art. 6. Capital social - Parts sociales.**

### 6.1 Capital souscrit et libéré

Le capital social de la Société est fixé à vingt mille Dollars (USD 20.000) représenté par vingt mille (20.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un Dollar (USD 1,-) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées. En complément du au capital social, il pourra être établi un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale sera versée. Le montant dudit compte de prime d'émission sera laissé à la libre disposition de ou des Associé(s).

A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi. Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

### 6.2 Modification du capital social

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

### 6.3 Participation aux profits

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

### 6.4 Indivisibilité des parts sociales

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire est admis par part sociale. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.



### 6.5 Transfert de parts sociales

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

### 6.6 Enregistrement des parts sociales

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le registre des associés conformément à l'article 185 de la Loi.

## Art. 7. Gérance.

### 7.1 Nomination et révocation

La Société est gérée par un gérant unique ou par plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composé de gérant(s) de catégorie A et de catégorie B.

Dès sa nomination, tout gérant autre que le gérant unique devra être désigné par l'associé unique ou les associés comme étant gérant de catégorie A ou de catégorie B.

Si la Société ne compte qu'un seul gérant au moment où un second gérant est nommé, l'associé unique ou les associés, devra/ont en plus d'indiquer la catégorie à laquelle appartient ce nouveau gérant, indiquer celle du gérant existant, au cas où celui-ci n'aurait pas déjà été catégorisé comme gérant de catégorie A ou gérant de catégorie B.

Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s). Ils sont nommés et susceptibles d'être révoqués ad nutum par le(s) associé(s) de la Société.

### 7.2 Représentation et signature autorisée

Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, le gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et sous réserve du respect des termes du présent article.

La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

### 7.3 Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

### 7.4 Procédures

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants de catégorie A et des gérants de catégorie B est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions ne pourront être prises qu'à la majorité des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion; cette majorité doit inclure la voix d'au moins un gérant de catégorie A et celle d'au moins un gérant de catégorie B. Les gérants désignent parmi eux un Président au début de chaque réunion. Le Président a une voix prépondérante en cas de partage des voix.

Tout gérant peut participer aux réunions du conseil de gérance en nommant par écrit, fax ou e-mail un autre gérant de même catégorie comme son représentant.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise lors d'une réunion du conseil de gérance. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents distincts.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par "conference call" via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

### 7.5 Responsabilité des gérants

Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) en raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la Société

**Art. 8. Assemblée générale des associés.** L'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts qu'il détient. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

**Art. 9. Assemblée générale annuelle des associés.** Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le 30<sup>e</sup> jour du mois d'avril à 10 heures. Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant.

**Art. 10. Vérification des comptes.** Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collègue et former le conseil des commissaires aux comptes.

**Art. 11. Exercice social - Comptes annuels.** L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année, à l'exception de la première année qui débute à la date de la formation de la Société et se termine le 31 décembre 2012.

A la fin de chaque exercice social, le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaire(s) établi conformément à l'article 200 de la Loi.

**Art. 12. Distribution des profits.** Les bénéfices bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Il est prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net de la Société pour la constitution de la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué à/aux associé(s) en proportion de sa/leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut décider de procéder au paiement d'acomptes sur dividendes, y compris durant le premier exercice social, à condition d'établir un bilan intérimaire indiquant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution. Chaque gérant peut, de manière discrétionnaire, demander que ce bilan intérimaire soit revu par un réviseur d'entreprises aux frais de la Société. Le montant distribué ne doit pas excéder le montant des profits réalisés depuis la fin du dernier exercice social, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et diminué des pertes reportées et sommes à allouer à une réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

**Art. 13. Dissolution - Liquidation.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale des associés dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

**Art. 14. Référence à la loi.** Pour tous les points non expressément prévus par les présents Statuts, il est fait référence aux dispositions de la Loi.

#### *Souscription - Libération*

Les Statuts ainsi établis, INDONESIA ENERGY (CAYMAN) LTD, susnommée, déclare souscrire l'entièreté du capital social représenté par vingt mille (20.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un Dollar (USD 1,-) chacune.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de vingt mille Dollars (USD 20.000) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant qui le reconnaît expressément.

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ mille cinq cents Euros (1.500.EUR).

#### *Décisions de l'associé unique*

1. La Société est administrée par les gérants suivants:

*Gérant de catégorie A:*

- M. Malcolm Robinson, né le 16 mai 1966, dans l'Ohio, USA et demeurant professionnellement au 99 Lloyd Road, Montclair, New Jersey 07042, Etats-Unis.

*Gérants de catégorie B:*

- Mme. Florence Gérardy, née le 16 février 1978 à Verviers, Belgique, et demeurant professionnellement au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg.

- M. José Luis Monteiro Correia, né le 4 octobre 1971, à Palmeira, Braga, Portugal, et demeurant professionnellement au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est établi au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg.

*Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que les comparants ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête desdits comparants, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 avril 2012. Relation: LAC/2012/17049. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 2 mai 2012.

Référence de publication: 2012053895/376.

(120075277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2012.

---

**MHP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 116.838.

—  
Lors de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 27 avril 2012, les actionnaires ont décidé de renouveler le mandat de réviseur d'entreprises agréé de DELOITTE S.A., avec siège social au 560, Rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2012 et qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2011.

Référence de publication: 2012053399/13.

(120074286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2012.

---

**Miam Conseils S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 346, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 105.522.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 7 mai 2012.

Référence de publication: 2012053400/10.

(120074192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2012.

---

**Mirabaud Fund Management S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 20.509.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 8 mai 2012.

Référence de publication: 2012053401/10.

(120074483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2012.

---

**VPM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7220 Walferdange, 49, route de Diekirch.

R.C.S. Luxembourg B 72.619.

—  
*Auszug aus dem Protokoll der ausserordentlichen Genrealversammlung vom 10.05.2012*

Aus dem Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung vom 10. Mai 2012 gehen folgende Beschlüsse hervor:

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder:

Herr Daniel Dilger, geb. am 09.09.1961 in Fort-Belvoir Virginia, USA, wohnhaft in 42, rue de Montagne F – 57600 Forbach,

Herr Hans-Horst Bock, geb. am 12.04.1946 in Landsweiler-Reden, Deutschland, wohnhaft in St. Ingberter Str. 11 in D – 66123 Saarbrücken,

Herr Herbert Hery, geb. am 01.07.1956 in Ludwigshafen am Rhein, Deutschland, wohnhaft in Im Krüchel 10, D – 67126 Hochdorf-Assenheim,

werden bis zur ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2017 verlängert.

Das Mandat von Herrn Oskar Hery als Verwaltungsratsmitglied wird mit sofortiger Wirkung beendet.

Das Mandat der Gesellschaft Benoy Kartheiser Management S.à r.l., mit Sitz in 45-47, route d'Arlon, L-1140, als Prüfungskommissar wird bis zur ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2017 verlängert.

Luxembourg, den 10. Mai 2012.

Référence de publication: 2012056014/21.

(120078598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2012.

---

**Nabors Global Holdings Limited, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 200.000,00.**

Siège de direction effectif: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 155.086.

—  
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire de la Société du 5 avril 2012 que le mandat des personnes suivantes a été renouvelé et ce jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2013:

- Monsieur Mark D. Andrews, gérant de catégorie B; et
- Monsieur Andras Kruppa, gérant de catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme,

Luxembourg, le 8 mai 2012.

Référence de publication: 2012053411/16.

(120074763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2012.

---

**Miralt Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 82.482.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2012.

Référence de publication: 2012053402/10.

(120074484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2012.

---

**Monter S. à r. l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1313 Luxembourg, 19-21, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 139.519.

Der Jahresabschluss zum 31.12.2010 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, den 08.05.2012.

Référence de publication: 2012053403/10.

(120074944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2012.

**Monterey Business S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1140 Luxembourg, 113, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 160.268.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012053404/9.

(120073859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2012.

**Aben-Aki S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6771 Grevenmacher, 9, rue Pietert.

R.C.S. Luxembourg B 120.693.

L'an deux mille douze, le vingt avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme Aben-Aki S.A., établie et ayant son siège social à L-4961 Clemency, 2, rue des Jardins, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 120.693, constituée suivant acte reçu par le notaire Gérard LECUIT, de résidence à Luxembourg en date du 9 octobre 2006, publié au Mémorial Recueil Spécial C des Sociétés et Associations, numéro 2201 en date du 24 novembre 2006, et dont les statuts ont été modifiés la dernière fois suivant acte reçu par le notaire Maître Aloyse BIEL, alors de résidence à Esch-sur-Alzette en date du 6 août 2010, publié au Mémorial Recueil Spécial C des Sociétés et Associations, numéro 2498 en date du 18 novembre 2010

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Benoît Tassigny, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Guy Decker, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Jean-François Steichen, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

- 1) Modification de l'objet social de la société et modification afférente de l'article 3 des statuts.
- 2) Modification du siège social et modification afférente de l'article 4 des statuts.
- 3) Démission de l'actuel commissaire aux comptes et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.
- 4) Divers.

II. Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées "ne varietur" par les mandataires.

III. Il résulte de la liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée et qu'il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société et par conséquent l'article trois des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 3.** L'objet de la Société est le commerce et la gestion dans le sens le plus large des droits intellectuels d'auteurs et d'artistes, l'octroi de licences d'exploitation d'oeuvres artistiques, la promotion d'auteurs et de leurs oeuvres, l'organisation de leurs carrières, l'exploitation et la gestion des produits dérivés d'ouvrages et oeuvres d'art.

L'objet de la Société est également l'analyse des objectifs, des aspirations, des contraintes, des ressources et la conception de solutions, l'élaboration de concepts globaux, la réalisation des dessins des solutions, la planification du processus d'exécution, la prise en charge de la maîtrise d'ouvrage ainsi que les activités de conseil dans le domaine des environnements privés, professionnels, communautaires ou publics à l'exclusion de toute activité relevant de la profession d'architecte, d'architecte d'intérieur ou d'architecte-paysagiste.

La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes, emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations, de reconnaissances de dettes ainsi que tout autre instrument de dettes.

D'une façon générale, elle peut accorder une assistance directe ou indirecte aux sociétés affiliées ou aux sociétés du groupe, prendre toutes mesures de contrôle et / ou de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers en rapport avec son objet.»

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de fixer l'adresse sociale de la société à L-6771 Grevenmacher, 9, rue Pietert et de modifier par conséquent l'article 4 pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** Le siège social de la Société est établi à Grevenmacher. Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de la municipalité par décision du conseil d'administration. Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision du conseil d'administration».

#### *Troisième résolution*

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Markus MÖLLER, demeurant à L-5620 Mondorf-les-Bains, 6, rue Jacques Gustave Lessel de sa fonction de commissaire aux comptes et lui accorde décharge pour l'accomplissement de sa fonction et décide finalement de nommer A6CO s.à r.l., établie et ayant son siège social L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière à compter de ce jour pour une durée de six ans à la fonction de commissaire aux comptes.

#### *Evaluation des frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués approximativement à huit cents euros (800,- EUR).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signés le présent acte avec le notaire.

Signé: B. Tassigny, G. Decker, J.-F. Steichen, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 25 avril 2012. Relation: LAC/2012/19024. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2012.

Référence de publication: 2012056116/79.

(120078777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2012.

---

### **MSIF S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 62.500,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 87.553.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2012.  
Luxembourg Corporation Company S.A.  
Signatures  
Gérant

Référence de publication: 2012053407/14.

(120074086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2012.

---

**MW Zander Luxembourg Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 115.596.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012053409/10.

(120074118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2012.

---

**MWZ Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 115.838.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012053410/10.

(120074117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2012.

---

**JRS SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen.

R.C.S. Luxembourg B 149.836.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 11 avril 2012*

L'assemblée générale ordinaire a décidé de:

- renouveler les mandats d'administrateurs de tous les membres actuels du conseil d'administration pour une période prenant fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2013, de sorte que le conseil d'administration de la Société se compose des personnes suivantes:

\* Monsieur Anders Malcolm avec adresse professionnelle à L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen, président du conseil d'administration

\* Monsieur Olivier Scholtes avec adresse professionnelle à L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen

\* Monsieur Peter Nygren avec adresse professionnelle à S-103 90 Stockholm, Birger Jarlsgatan 14

\* Monsieur Mats Ekstrom avec adresse professionnelle à S-103 90 Stockholm, Birger Jarlsgatan 14

- renouveler le mandat de réviseur indépendant d'entreprises de PricewaterhouseCoopers S.à r.l. Le mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012054500/20.

(120075968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2012.

---

**NeXgen Partners, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 138.783.

*Résolution circulaire du conseil d'administration en date du 19/04/2012*

Il résulte du Conseil d'Administration tenu en date du 19 avril 2012 que:

- les gérants de la société ont décidé de transférer le siège social de la Société NEXGEN PARTNERS S.A.R.L. au 25A, Boulevard Royal; L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Certifié conforme et sincère  
Paddock Fund Administration S.A.

Référence de publication: 2012053414/14.

(120074867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2012.

---

**NeXgen Partners, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 138.783.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08/05/2012.

Gerry Salucci

*Paddock Fund Administration*

Référence de publication: 2012053415/12.

(120074868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2012.

---

**Natelyne S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 144.058.

—  
Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012053418/10.

(120074609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2012.

---

**Royal Construction S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 28.760.

—  
*Extrait du procès verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société ROYAL CONSTRUCTION SA qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 25 juin 2010.*

*Résolutions:*

L'assemblée décide de nommer la Fiduciaire du Grand-Duché de Luxembourg Sàrl, avec siège social à L-2146 Luxembourg, 63 rue de Merl, enregistrée sous le numéro B 142 674 auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, en tant qu'administrateur en remplacement de M. Bernard Rockenbrod.

L'assemblée nomme M. Victor Rockenbrod, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 16 boulevard Royal, en tant qu'administrateur-délégué, en remplacement de M. Bernard Rockenbrod.

Les mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2015.

Les résolutions ayant été adoptées à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.  
Luxembourg, le 25 juin 2010.

Rockenbrod Victor.

Référence de publication: 2012053481/18.

(120074310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2012.

---